Nations Unies S/2007/382



# Conseil de sécurité

Distr. générale
26 juin 2007
Français
Original : anglais

## Lettre datée du 26 juin 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à mon rapport du 14 mars 2007 (S/2007/147) sur la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Dans sa déclaration en date du 17 avril 2007 (S/PRST/2007/12), le Président du Conseil a appuyé ma suggestion d'évaluer la situation le long de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne et m'a invité à dépêcher le plus tôt possible, en relation étroite avec le Gouvernement libanais, une mission indépendante chargée de faire une évaluation complète de la surveillance de la frontière et à lui rendre compte de ses constatations et recommandations sur la question.

Comme j'en ai informé le Président du Conseil de sécurité dans ma lettre datée du 23 mai 2007, j'ai décidé d'établir cette mission, appelée Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise. J'ai reçu le rapport du responsable de l'Équipe, Lasse Christensen (Danemark). Je soutiens pleinement ses recommandations et ferai d'autres observations de fond dans mon prochain rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006).

Je vous joins dans l'entretemps le rapport de mission de l'Équipe et vous serais obligé de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon

07-39622 (F) 060707 090707

# Rapport de l'Équipe d'évaluation indépendante de la frontière libanaise


*Résumé*

Au paragraphe 14 de sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement libanais de sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée de manière à empêcher l'entrée au Liban sans son consentement d'armes ou de matériel connexe. À la demande du Gouvernement libanais, une équipe d'experts de la police des frontières des Nations Unies a été dépêchée au Liban en septembre 2006 et février 2007 afin d'évaluer la situation le long de la frontière et de soumettre au Conseil de sécurité conclusions et recommandations. Dans sa déclaration en date du 17 avril 2007 (S/PRST/2007/12), le Président du Conseil de sécurité a invité le Secrétaire général à dépêcher le plus tôt possible, en relation étroite avec le Gouvernement libanais, une mission indépendante chargée de faire une évaluation complète de la surveillance de la frontière et à lui rendre compte de ses constatations et recommandations sur la question.

L'Équipe est restée au Liban du 27 mai au 15 juin 2007. Elle a travaillé en étroite coopération avec le Gouvernement libanais et les autorités chargées de la sécurité aux frontières et bénéficié d'un plein appui dans ses efforts d'évaluation de tous les aspects de la sécurité à la frontière libanaise, qui ont porté tout particulièrement sur les mesures visant à prévenir la contrebande d'armes. L'Équipe a procédé à un échange de vues avec des responsables gouvernementaux et les directeurs des quatre organismes s'occupant directement de la gestion de la sécurité aux frontières. Les Forces armées libanaises, la Sûreté générale, les Forces de sécurité interne et l'Administration générale des douanes.

Les quatre postes frontière terrestres existants et un autre devant devenir opérationnel en juillet 2007 ont fait l'objet d'une visite ainsi que l'aéroport international et le port de Beyrouth. L'Équipe s'est rendue sur un certain nombre de lieux le long de la Ligne verte avec la République arabe syrienne afin d'évaluer la situation, notamment les divers types de terrain, la conjoncture extraordinaire créée par les bastions militaires transfrontières palestiniens et les zones touchées par les différends concernant la délimitation de la frontière.

L'Équipe a noté au cours de ses entretiens et visites sur le terrain que le niveau de coopération et de coordination, en particulier pour ce qui était de la mise en commun de l'information et de la planification concertée, laissait à désirer. Parce qu'aucune frontière terrestre n'avait existé pendant longtemps et qu'en conséquence la gestion de la sécurité aux frontières avait été très limitée, les quatre organismes concernés ne disposaient que d'une expérience et de compétences restreintes en la matière. La façon dont les forces étaient déployées le long de la Ligne verte constitue un exemple : l'emplacement des postes d'observation et de contrôle semblait répondre à des vues militaires traditionnelles et viser davantage la défense du territoire que la surveillance frontalière aux fins de la prévention de la contrebande.

La conception et l'agencement des points de passage de la frontière ne permettaient pas véritablement de mener des activités garantissant la sécurité de la frontière au sein d'une zone contrôlée. Il n'existe par ailleurs pas de procédures établies concernant les points de franchissement de la frontière, ce qui se traduisait par une absence de contrôle du flux de passagers, de véhicules et de marchandises.

Il conviendrait d'offrir au personnel des organismes concernés une formation traditionnelle lui permettant de remédier à cette situation.

L'Équipe a constaté que les autorités concernées étaient de manière générale disposées à sécuriser les frontières du Liban. Elle a également noté que les organismes chargés d'assurer la sécurité aux frontières avaient pris un certain nombre de mesures pour améliorer leur efficacité en s'inspirant des recommandations faites par les précédentes équipes d'évaluation des Nations Unies et en mettant à profit l'assistance bilatérale fournie par le Gouvernement allemand et le matériel fourni par d'autres pays.

L'Équipe a toutefois également estimé que la situation actuelle en matière de sécurité le long de la frontière ne permettait pas vraiment de prévenir la contrebande, notamment d'armes. Elle a été confortée dans cette idée par le fait qu'aucune saisie d'armes de contrebande à la frontière ou à proximité de la frontière ne lui avait été signalée.

Il était encore possible d'améliorer notablement la gestion de la sécurité le long de la frontière libanaise mais seulement dans certains cas, avec l'assistance et le soutien de la communauté internationale.

Il convenait cependant de souligner qu'un certain nombre des recommandations faites précédemment et les recommandations figurant dans le rapport pouvaient être suivies par les autorités libanaises sans incidences financières importantes ni modification de la structure organisationnelle des organismes chargés d'assurer la sécurité aux frontières.

À la lumière de ses observations, évaluation et conclusions, l'Équipe présente les recommandations ci-après :

a) Créer une force mobile pluri-institutions axant ses efforts sur la contrebande d'armes en vue de procéder à des saisies d'armes grâce à ses capacités de renseignement et d'interception rapide. Cette force pourrait également servir de modèle aux autres organismes s'occupant de gérer la sécurité aux frontières et d'inspiration à une éventuelle entité chargée tout particulièrement de garder les frontières;

b) Mettre sur pied un groupe du renseignement et de l'analyse au sein de la force pluri-institutions qui aurait accès à toutes les informations pertinentes détenues par les quatre organismes concernés, les analyserait et fournirait à ces derniers ainsi qu'à la force des données sur les cibles identifiées qui ont de grandes chances d'être appréhendées;

c) Déployer des experts internationaux de la sécurité des frontières au sein de la force pluri-interinstitutions et de son groupe du renseignement et de l'analyse, et des quatre organismes concernés – à tous les niveaux, mais en particulier au niveau opérationnel afin de leur permettre de fournir des conseils sur les aspects non militaires de la sécurité des frontières et d'assurer le suivi de la formation – ainsi que d'un secrétariat consultatif regroupant aussi bien des conseillers internationaux que des représentants des organismes libanais s'occupant de la sécurité des frontières;

d) Créer, dans le cadre d'une stratégie à long terme, une entité chargée tout particulièrement de garder les frontières afin de restructurer la gestion de leur sécurité et de rassembler en un seul endroit l'ensemble des compétences, des données et des renseignements;

e) Exercer un contrôle absolu sur les postes frontière en mettant au point à l'intention de ceux qui les gardent des procédures opérationnelles normalisées, notamment des règlements concernant le mouvement des personnes, des véhicules et des biens, à l'intérieur de la zone de contrôlée, des mesures obligatoires normalisées de vérification et des mécanismes de lutte contre la corruption, et modifier les infrastructures le cas échéant;

f) Prendre des mesures visant à faire la distinction entre les activités de franchissement de la frontière et les activités menées à proximité de la frontière, légales et illégales, afin de créer une situation transparente et sans ambiguïté, notamment limiter les mouvements dans certaines zones, délimiter la frontière, créer des postes frontière locaux supplémentaires, transférer les postes frontière sur la frontière et mettre en place des programmes socioéconomiques permettant aux familles de ne plus dépendre de la contrebande;

g) Mettre au point des programmes de formation à l'intention du personnel des quatre organismes concernés – à tous les niveaux – afin de transformer le concept de sécurité des frontières en une notion civile très spécialisée, s'inspirant dans la mesure du possible des programmes de formation menés dans le cadre du projet pilote sur la frontière nord et incorporant des aspects pratiques de la conception internationale de gestion intégrée des frontières sur la coopération et la coordination, le recueil de renseignements, les compétences techniques et tactiques et l'analyse des risques;

h) Fournir, autant que faire se peut, le matériel nécessaire à une bonne gestion de la sécurité des frontières à l'ensemble des organismes concernés afin d'en améliorer l'efficacité et de servir de multiplicateur de puissance (par exemple, matériel de surveillance aérien et terrestre, équipement de communication, véhicules, scanneurs, autres moyens d'inspection et tous les matériels informatiques et logiciels requis);

i) Établir des liens de coopération avec les homologues syriens, en particulier au niveau opérationnel, afin de faire de la sécurité aux frontières une action commune visant à sécuriser ces dernières et prévenir les activités transfrontières illégales.

# Table des matières

# I. Généralités

1. La résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité en date du 11 août 2006 a marqué la fin de la guerre entre Israël et le Liban qui avait commencé le 12 juillet 2006, à la suite de l'enlèvement de deux soldats israéliens par le Hezbollah. Un cessez-le-feu est entré en vigueur le 14 août, 33 jours après le début de la guerre. La résolution prévoyait le retrait des forces israéliennes, le respect du cessez-le-feu, le déploiement des Forces armées libanaises au sud du Litani et le renforcement du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

2. Plusieurs éléments de la résolution 1701 (2006) ont un lien direct avec la notion de contrôle et de sécurité des frontières. Au paragraphe 8, il est demandé au Liban et à Israël de respecter notamment les principes suivants : « exclusion de toute force étrangère au Liban sans le consentement du Gouvernement libanais » et « exclusion de toute vente ou fourniture d'armes et de matériels connexes au Liban, sauf celles autorisées par le Gouvernement libanais ». Au paragraphe 14, il est demandé « au Gouvernement libanais de sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée de manière à empêcher l'entrée au Liban sans son consentement d'armes ou de matériel connexe » et la FINUL est priée « de prêter assistance au Gouvernement libanais sur sa demande ».

3. En réponse à la requête datée du 25 août 2006 présentée par le Premier Ministre libanais, Fouad Siniora, au Chancelier de l'Allemagne fédérale, Angela Merkel, un bureau commun police/douanes fédérales a été établi à Beyrouth le 7 septembre 2006, sur la base d'un accord bilatéral. Une équipe d'experts de la police et des douanes fédérales allemandes (cinq experts de la police et cinq des douanes) est arrivée au Liban avec la mission suivante : aider les autorités libanaises chargées de protéger la frontière et de percevoir les droits de douane à formuler une stratégie nationale de contrôle des frontières; évaluer l'équipement actuellement utilisé et fournir le matériel qui semble approprié et offrir une formation à la gestion des incidents aux autorités libanaises chargées de la protection des frontières et des douanes, le cas échéant.

4. Dans le cadre de l'accord bilatéral, le bureau commun police/douanes fédérales a procédé à une évaluation de la situation dans laquelle se trouvaient les autorités chargées de la perception des droits de douane et du contrôle des frontières, à l'exception des frontières se trouvant au sud du Litani qui relèvent de la FINUL. Sur la base de cette évaluation, le bureau a formulé une proposition pour la gestion intégrée des frontières libanaises. En premier lieu, un projet pilote a été lancé dans la région nord qui a permis de compléter l'amélioration des installations de l'aéroport international et des ports. L'objectif général du projet est de permettre aux autorités libanaises de disposer de l'expérience nécessaire à la mise au point d'une stratégie intégrée de gestion des frontières dans l'ensemble du pays. La phase de mise en œuvre du projet commencera en septembre 2007 et devrait se terminer à la fin de l'année; le projet pourrait être étendu ultérieurement à la frontière est.

5. En septembre 2006, une équipe d'experts de la police des frontières du Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU a procédé à une brève évaluation des mesures de sécurité en place pour sécuriser les frontières libanaises. Le rapport a mis l'accent aussi bien sur les structures de coordination établies par le Gouvernement que sur un certain nombre de lacunes au niveau de la coordination, de l'équipement et de la formation. Entre le 25 février et le 3 mars 2007, l'équipe

d'experts est retournée au Liban pour s'assurer que les modifications recommandées dans son rapport avaient été mises en œuvre. Cette deuxième évaluation a révélé des éléments tant encourageants que décevants. L'équipe a toutefois également souligné que le temps dont avait disposé le Gouvernement libanais entre la présentation du premier rapport et la deuxième évaluation ne lui avait pas permis dans certains cas de pleinement mettre en œuvre les mesures recommandées.

6. Dans son rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, daté du 14 mars 2007 (S/2007/147), le Secrétaire général a indiqué que la contrebande d'armes sur la frontière libano-syrienne semblait augmenter régulièrement et que les mesures mises en place par le Gouvernement libanais avaient permis de mieux gérer la frontière. Le rapport mentionnait aussi que l'équipe d'évaluation envoyée par le Département des opérations de maintien de la paix avait suggéré une mission de suivi dans les quatre à six mois suivants afin de permettre au Gouvernement libanais de disposer du temps nécessaire pour mettre en œuvre les mesures d'amélioration recommandées.

7. Dans sa déclaration datée du 17 avril 2007 (S/PRST/2007/12), le Président du Conseil de sécurité s'est félicité de l'intention du Secrétaire général d'évaluer la situation le long de la frontière et l'a invité à dépêcher le plus tôt possible, en relation étroite avec le Gouvernement libanais, une mission indépendante chargée de faire une évaluation complète de la surveillance de la frontière, à tenir le Conseil informé de ses contacts avec le Gouvernement libanais et à lui rendre compte de ses constatations et recommandations.

# II. Mandat et démarche et méthodologie adoptées par l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise

## A. Mandat

8. À la lumière des recommandations du rapport de la deuxième mission d'experts de la police des frontières et de la déclaration du Président du Conseil de sécurité de l'ONU, il a été demandé au Département des affaires politiques de l'ONU de réunir des experts des douanes, de la police des frontières et des questions militaires pour créer une Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise. Le 27 mai 2007, l'Équipe, composée de son responsable, Lasse Christensen (Danemark), El Hadi Salah (Algérie), Franz Vogl (Allemagne), Sherrone Blake Lobban (Jamaïque) et Gilbert Barthe (Suisse), s'est retrouvée à Beyrouth pour une mission sur le terrain de trois semaines avec le mandat ci-après :

a) Évaluer de façon détaillée la situation actuelle en matière de sécurité sur la frontière et la surveillance de la Ligne verte, notamment ses points de passage officiels;

b) Faire des recommandations spécifiques au Secrétaire général sur les mesures à adopter et les stratégies d'assistance qui permettraient d'améliorer la sécurité tout au long de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, soit environ 320 kilomètres;

c) Examiner le rôle de tous les organismes chargés d'assurer la sécurité des frontières[1], en accordant une attention toute particulière aux capacités actuelles du pays pour ce qui est de la perception des droits de douane et de la surveillance des frontières, ainsi qu'aux progrès réalisés par les organismes chargés d'assurer la sécurité aux frontières et de percevoir les droits de douane pour renforcer leur contrôle de la frontière conformément à la résolution 1701 (2006), et identifier les principaux obstacles au renforcement véritable de ce contrôle;

d) Analyser les conclusions tirées des deux visites de l'équipe d'experts de la police des frontières du Département des opérations de maintien de la paix au Liban (septembre 2006 et février 2007) et s'appuyer sur ses recommandations, tout particulièrement en mettant l'accent sur la mise au point d'un projet de gestion intégrée des frontières ainsi que sur toute éventuelle possibilité de formation et de développement, en étroite consultation avec les organismes susmentionnés et les experts allemands qui mènent actuellement un projet pilote d'assistance bilatérale sur le renforcement de la sécurité des frontières au nord du pays;

e) Être en contact étroit avec l'équipe allemande et les organismes libanais et mettre au point une série de normes concernant les postes frontières, notamment des recommandations sur la reconstruction ou la modernisation d'infrastructures essentielles le long de la frontière.

L'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise devrait présenter ses conclusions et recommandations au Conseil de sécurité avant la soumission en juin du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

## B. Démarche adoptée

9. Pour commencer, l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise a estimé qu'il était approprié de faire des recherches sur ce que rencontraient les notions de sécurité aux frontières et de gestion intégrée des frontières afin de définir clairement l'orientation et la portée de son mandat. La sécurité aux frontières et la gestion intégrée des frontières sont en effet des éléments essentiels à la promotion de frontières ouvertes et sûres. La gageure est de trouver moyen de porter la sécurité frontalière à un niveau qui soit proportionnel aux menaces que représentent les activités transfrontières illégales tout en facilitant le commerce et les voyages légitimes, protégeant les droits de l'homme et promouvant les contacts humains[2].

10. Le concept de gestion intégrée des frontières est interprété de manières diverses. L'entité chargé de la justice et des affaires intérieures du Conseil de l'Union européenne est convenue par exemple que les aspects suivants constituaient le cadre conceptuel d'une gestion intégrée des frontières[3] :

a) Contrôle des frontières (vérifications et surveillance), notamment analyse des risques et renseignements concernant la criminalité;

---

[1] Forces de sécurité interne, Sûreté générale, Administration générale des douanes et Forces armées libanaises.

[2] Voir www.osce.org/activities/13030.html

[3] Conseil de l'Union européenne, 2768e réunion, Bruxelles, 4 et 5 décembre 2006.

b) Détection et instruction des affaires de criminalité transfrontière, en collaboration avec l'ensemble des autorités compétentes en matière d'application de la loi;

c) Adoption d'un modèle de contrôle de l'accès à quatre niveaux qui, comme le stipule le Catalogue de Schengen de 2002 comprend l'adoption de dispositions dans les pays tiers d'origine ou de transit, la coopération avec les pays voisins, des mesures de contrôle des frontières extérieures et des dispositifs de contrôle à l'intérieur de la zone commune de libre circulation;

d) Coopération interinstitutions en matière de gestion des frontières, notamment gardes frontière, douanes et police, sûreté nationale et autres autorités compétentes;

e) Coordination et cohérence aux niveaux national et transnational.

11. La gestion intégrée des frontières repose sur le professionnalisme et la coordination interinstitutions. Elle exige une définition claire des pouvoirs, des responsabilités fonctionnelles, des rôles et des mandats de la police, des douanes et de l'armée ainsi que le transfert des responsabilités des autorités militaires aux autorités civiles dès que la situation le permet. Elle passe également par la création de mécanismes permettant de régulièrement mettre en commun les informations et de les évaluer de concert aux niveaux bilatéral et régional[4] ou leur amélioration. L'équipe allemande mettant en œuvre le projet de renforcement des capacités dans le nord du Liban a fondé sa stratégie sur le cadre conceptuel de la gestion intégrée des frontières.

## C. Méthodologie adoptée

12. L'Équipe s'est acquittée de son mandat en étroite coopération avec le Gouvernement libanais et toutes les institutions chargées de la sécurité du pays. Le fait que le Gouvernement ait été tout à fait disposé à recevoir et soutenir la mission, à tirer parti de ses conseils et recommandations et du soutien en matière de gestion des frontières auquel le rapport de l'Équipe était susceptible de donner lieu lui a grandement facilité la tâche. Au niveau le plus élevé, l'Équipe a eu des entretiens avec le Premier Ministre. Elle s'est par ailleurs entretenue régulièrement, à leur siège de Beyrouth, avec les commandants ou directeurs des quatre organismes chargés de la sécurité ou, le cas échéant, ceux qui assumaient leurs fonctions. L'Équipe s'est rendue à tous les postes frontière et dans nombre de zones situées le long de la Ligne verte. Elle a en outre pu observer une grande partie de la frontière syrienne au cours d'un survol en hélicoptère. L'évaluation faite a porté principalement sur les aspects techniques de la sécurité aux frontières et de la gestion des frontières. L'Équipe n'a toutefois pu ignorer certains aspects spécifiques de la situation politique ou en matière de sécurité en quelques points situés le long de la frontière ayant des incidences directes sur les capacités des autorités libanaises de gérer et contrôler sa frontière.

---

[4] Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, plate-forme commune de la Conférence régionale d'Ohrid sur la sécurité et la gestion des frontières, 22 et 23 mai 2003.

## D. Appui offert à l'Équipe

13. Dans ses activités au Liban, l'Équipe a bénéficié du soutien exceptionnel tant des autorités libanaises que du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban. Elle a largement consulté le Coordonnateur spécial du Secrétaire général pour le Liban et ses conseillers politiques. Un service de protection rapprochée a assuré la sécurité du personnel et des mouvements ainsi que la logistique. Par ailleurs, les organismes chargés d'assurer la sécurité du pays ont offert le plus haut niveau de coopération possible à l'Équipe et fait suite à toutes les requêtes de celle-ci s'agissant des visites qu'elle souhaitait faire dans des endroits particuliers ou des responsables qu'elle voulait rencontrer.

## E. Difficultés rencontrées

14. Bien que les paragraphes précédents soient extrêmement positifs, l'Équipe a rencontré des difficultés de niveau et d'ordre différents. Au cours de ses visites sur le terrain (postes frontière et Ligne verte), elle a bénéficié d'une escorte de l'ONU, des services de protection rapprochée et des véhicules des Forces de sécurité interne ainsi que de l'aide des officiers du renseignement militaire des Forces armées libanaises et de commandants régionaux. Le convoi de l'Équipe consistait en au moins six véhicules 4 x 4 noirs et de deux véhicules militaires des Forces armées libanaises présentes dans la région. Environ 10 personnes – cinq experts de la LIBAT et des commandants des Forces armées – se rencontraient dans les bureaux des divers organismes chargés de la frontière. Les échanges entre les membres de la mission et les responsables locaux étaient par conséquent formels et empreints de rigidité. En certaines occasions, ces derniers semblaient prudents et presque sur la défensive face à des interlocuteurs de niveau aussi élevé.

15. De manière générale, le temps dont a disposé l'Équipe ne lui a pas permis d'instaurer de véritables relations de travail avec les autorités locales chargées des frontières ni de véritablement vérifier certaines des déclarations faites devant elle (et son entourage). Le fait que la République arabe syrienne ait fermé ses trois postes frontière au nord après les opérations armées contre le camp palestinien de Nahr-el-Bared n'a pas permis à l'Équipe de voir les gardes frontière s'acquitter de leurs fonctions. Le temps passé en certains endroits situés à proximité des bastions palestiniens sur la frontière syrienne a également été, pour des raisons de sécurité, relativement réduit.

# III. Situation

## A. Description de la frontière

16. Le Liban couvre une superficie de 10 452 kilomètres carrés et a une frontière commune avec la République arabe syrienne au nord et à l'est et avec Israël au sud. Les eaux côtières de la mer Méditerranée délimitent le territoire libanais à l'ouest. C'est à la FINUL qu'incombe la responsabilité d'aider le Gouvernement libanais à surveiller sa frontière maritime et la zone située au sud du Litani; il s'ensuit que l'évaluation de la sécurité des frontières en ces endroits n'a pas fait partie du mandat de l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise.

17. La frontière terrestre au nord suit le Nahr el Kabîr, de sa source dans la région de Sahlet el-Bqaiaa jusqu'à la mer Méditerranée. Cette petite rivière, qui est longue d'environ 65 kilomètres, n'a parfois que quelques mètres de large et est souvent peu profonde, délimite la frontière. À l'est de sa source, la zone frontalière est délimitée par les contreforts du Mont-Liban, extrêmement accidenté, qui atteint 3 083 mètres d'altitude et s'étend jusqu'à la frontière nord-est. La zone proche des eaux côtières est plate et fortement peuplée. Plus à l'intérieur, le terrain devient vallonné, ponctué de quelques établissements humains et recouvert de végétation dense de buissons et d'arbres. Plus à l'est encore, le terrain monte quelque peu pour atteindre la base du Mont-Liban (jusqu'à 830 mètres d'altitude).

18. La frontière terrestre à l'est suit la chaîne de montagnes de l'Anti-Liban et le mont Hermon, qui culminent respectivement à 2 629 et 2 814 mètres d'altitude. Le terrain est très rocheux et partiellement inaccessible et la végétation y est très clairsemée aux altitudes les plus élevées. Plus bas, la végétation ne se compose que de buissons et de cèdres. Les établissements humains sont situés uniquement au pied des montagnes ou dans l'arrière-pays. Les frontières terrestres avec la République arabe syrienne au nord et à l'est représentent environ 320 kilomètres en tout. Cette frontière est partiellement délimitée par des éléments naturels, notamment le Nahr el Kabîr au nord et des talus de terre allant jusqu'à deux mètres de hauteur à l'est, mais à ce jour, aucune délimitation de la frontière libano-syrienne n'a eu lieu[5].

19. L'entrée sur le territoire libanais et la sortie du territoire se font par quatre points officiels de passage de la frontière : à Arida et Aboudieh au nord et Kah et Masnah à l'est. Les autres points de passage sont l'aéroport de Beyrouth et les ports de Beyrouth et Tripoli. Un autre point de passage, au nord-est, Bokayaa, ouvrira en juillet. Les nombreux sentiers et chemins qui traversent la Ligne verte au nord et à l'est permettent aux contrebandiers et aux infiltrateurs/terroristes étrangers de franchir la frontière en dehors des points de passage officiels. Ces sentiers et chemins sont adaptés aux activités de contrebande à petite et à grande échelle.

20. Sur la frontière orientale, les habitants dépendent largement du commerce transfrontière qui est techniquement illégal mais n'est ni contrôlé ni prévenu par les autorités de contrôle des frontières libanaises ou syriennes. Dans le village d'El Qasr, par exemple, les exploitants agricoles libanais franchissent la frontière pour cultiver des champs du côté syrien. Des enfants libanais vivant du côté syrien font de même pour aller à l'école du côté libanais. Ces mouvements sont techniquement illégaux et appellent une solution au niveau politique et des mesures appropriées de la part des autorités frontalières libanaises.

21. L'une des principales préoccupations en termes de sécurité frontalière concerne les bastions militaires palestiniens fortement armés qui couvrent les deux côtés de la frontière. Ces camps sont autant de morceaux de territoire où les Forces de sécurité libanaises n'ont pas la possibilité d'exercer leur mandat. Les Forces armées libanaises se limitent à contrôler et boucler les alentours de ces camps, comme Haloua, au sud-est de Masnah.

---

[5] Un groupe de cartographes de l'ONU se penche actuellement sur la question des zones frontalières terrestres pour lesquelles il existe un accord avec la République arabe syrienne. Pour les parties qui font l'objet d'un différend (par exemple Jabal el Mazar, près de Deir el Aachayer et Halimet Quarah), un comité intergouvernemental libano-syrien a été créé mais on ne sait pas quand il parviendra à des conclusions.

## B. Organismes chargés de la gestion des frontières

22. La gestion des frontières incombe à quatre organismes différents : les Forces armées libanaises, les Forces de sécurité interne, la Sûreté générale et l'Administration générale des douanes. Cette dernière se divise en Bureau des douanes et Brigade des douanes et ces deux entités sont chargées de missions spécifiques et complémentaires. Les Forces armées libanaises sont fortes de 64 000 personnes[6], dont 15 000 sont déployées le long de la frontière avec Israël et 8 000 affectées à la sécurité le long de la frontière syrienne.

**Forces armées libanaises**

23. La mission des Forces armées libanaises, ainsi que l'indique leur site Web[7] est la suivante :

a) Faire face à l'occupation israélienne et ses agressions perpétuelles au Sud-Liban et dans l'ouest de la Bekaa et fournir le support nécessaire aux citoyens libanais afin de garantir le retrait complet des forces israéliennes jusqu'aux frontières reconnues internationalement;

b) Défendre le pays et le peuple contre toute agression;

c) Faire face à toutes les menaces qui mettent en péril les intérêts vitaux du pays;

d) Coordonner l'action avec les armées arabes conformément aux traités et accords ratifiés;

e) Maintenir la sécurité interne et la stabilité;

f) S'engager dans des activités sociales et humanitaires conformes aux intérêts nationaux;

g) S'engager dans des opérations d'assistance en coordination avec d'autres institutions publiques et humanitaires.

À plusieurs reprises, lorsque le rôle des unités basées le long de la frontière a été examiné avec l'Équipe, les commandants des brigades et régiments des Forces armées libanaises sur le terrain ont décrit leur mission à l'Équipe de la manière suivante :

a) Défense du pays contre l'« agression étrangère »;

b) Maintien de l'ordre public;

c) Contrôle aux frontières des personnes et des biens (ou prévention de l'entrée illégale de personnes, d'armes et de biens à partir de la République arabe syrienne vers le territoire libanais).

**Forces de sécurité interne**

24. Les Forces de sécurité interne sont une force de police placée sous l'autorité du Ministère de l'intérieur mais tenue de respecter les lois et règlements militaires en général. Le décret-loi n° 139 daté du 12 juin 1959 dispose que le mandat des

---

[6] D'après le document sur l'équilibre militaire au Moyen-Orient du Centre Jaffee.

[7] www.lebarmy.gov.lb

Forces est de contribuer à la sécurité générale en contrôlant les frontières terrestres, maritimes et aériennes et surveillant les étrangers se trouvant au Liban. La loi n° 17, datée du 6 septembre 1990, dispose que les Forces de sécurité interne sont des forces armées publiques dont la juridiction couvre l'ensemble du territoire libanais ainsi que les eaux territoriales et l'espace aérien du pays. La mission des Forces en matière de sécurité aux frontières est la suivante :

a) Assurer l'ordre et la sécurité;

b) Maintenir l'ordre public;

c) S'acquitter concrètement des missions de la police judiciaire; et

d) Aider les pouvoirs publics à s'acquitter de leurs mandats.

De façon plus spécifique, les Forces de sécurité interne peuvent s'acquitter de leur mission en :

a) Demandant des papiers d'identité;

b) Fouillant les personnes;

c) Arrêtant des personnes (en application d'un jugement ou d'un mandat d'arrêt ou si elles sont prises sur le fait);

d) Pénétrant dans les logements;

e) Saisissant des substances interdites;

f) Établissant des points de contrôle; et

g) Utilisant des armes lors de l'arrestation de personnes suspectes, sous certaines conditions et dans certaines situations.

Les membres des Forces ont également le devoir de relater tout crime dont ils sont les témoins ou qui leur a été signalé.

**Sûreté générale**

25. La Sûreté générale opère en se fondant sur le décret-loi n° 139 daté du 12 juin 1959 qui dispose que son mandat général est de recueillir des informations, en particulier d'ordre politique, économique et social, pour le Gouvernement et de mener des enquêtes criminelles sur les violations commises contre la sécurité interne et externe de l'État. Cette entité soutient les Forces de sécurité interne en contrôlant les frontières terrestres, maritimes et aériennes, délivrant des visas d'entrée aux étrangers et surveillant les étrangers résidant au Liban. Elle contrôle l'entrée des étrangers sur le territoire, leur résidence, leur départ, leurs mouvements, et délivre des titres de voyage aux réfugiés palestiniens vivant au Liban ou venant de l'étranger. La Sûreté générale décrit ses fonctions en matière de sécurité de la manière ci-après :

a) Recueille des informations d'ordre politique, économique et social pour le Gouvernement;

b) Évalue, analyse et exploite les informations recueillies dans différents domaines;

c) Participe à des enquêtes judiciaires dans le cadre des infractions commises contre la sécurité interne ou externe de l'État;

d) Supervise l'élaboration et l'application des mesures de sécurité;

e) Coopère à différentes activités en matière de sécurité;

f) Élabore des avis de recherche et s'occupe des poursuites judiciaires contre les personnes recherchées, des interdictions de voyager et des restrictions à l'entrée sur le territoire;

g) Participe au contrôle des frontières aériennes, maritimes et terrestres.

**Administration générale des douanes**

26. L'Administration générale des douanes est dirigée par un Haut Conseil des douanes qui a autorité pour prendre des décisions et proposer des candidatures. Elle relève du Ministère des finances mais agit de façon indépendante. Les droits de douane et la taxe à la valeur ajoutée (TVA) perçus vont au Ministère des finances. L'Administration, chapeautée par un Directeur général, traite toutes les questions afférentes aux douanes. Elle se compose de deux principaux départements : le Bureau des douanes, auquel sont affectés 470 agents civils, et la Brigade des douanes, forte de 1 320 fonctionnaires en uniforme. Le Bureau des douanes comporte un service chargé du contrôle de la contrebande. Les deux départements ont demandé à étoffer leur personnel (2 635 pour la Brigade des douanes et 591 pour le Bureau des douanes) mais la crise économique actuelle n'a pas permis le recrutement d'agents supplémentaires.

27. Le Bureau des douanes est chargé de s'acquitter des fonctions suivantes aux postes frontière légaux :

a) Perception des droits de douane, des droits d'accise et de la TVA de manière juste et précise;

b) Prévention de la contrebande et détection des pratiques frauduleuses violant la législation douanière et les lois connexes;

c) Admission des personnes et de leurs bagages, du fret et du courrier;

d) Protection de l'intérêt public du Liban grâce à une application des restrictions et des interdictions concernant les importations et les exportations; et

e) Fourniture au public et au monde des affaires de statistiques fiables sur le commerce international.

28. La Brigade des douanes et les différents éléments qui la composent ont pour mission de contrôler la frontière et s'acquittent des fonctions suivantes[8] :

a) Contrôler les frontières terrestres, maritimes et aériennes et autres territoires relevant de l'Administration des douanes afin d'appliquer les lois, les règlements douaniers et les différentes dispositions touchant l'importation, l'exportation ou la propriété de marchandises;

b) Détecter les fraudes, conformément à la législation douanière et à d'autres règlements, et créer des points de contrôle permettant de surveiller de près la circulation des personnes;

[8] D'après le décret n° 2868 daté du 6 décembre 1959 et le décret n° 4461 daté du 15 décembre 2000.

c) Fournir un appui au Bureau des douanes;

d) Apporter un soutien à toutes les forces militaires et administrations officielles conformément aux règlements et aux dispositions de la législation en vigueur.

## C. La situation vue par les principales parties prenantes libanaises à la gestion de la frontière

29. Au cours des presque 30 ans de présence et d'influence syriennes au Liban, aucune mesure de sécurité à la frontière libano-syrienne n'a jamais été mise en œuvre. Cette situation a permis à une importante main-d'œuvre syrienne de venir travailler au Liban et débouché sur la création de réseaux politico-commerciaux des deux côtés de la frontière qui n'étaient pas véritablement obligés de respecter la législation sur la circulation des biens et des personnes. Les organismes chargés d'assurer la sécurité aux frontières n'ont pas été encouragés à coopérer avec la présence syrienne. Cette situation s'est traduite par un manque de conscience professionnelle et de motivation et la démoralisation du personnel des organismes concernés. Le Gouvernement libanais et ses forces de sécurité n'ont réellement commencé à s'intéresser à la gestion des frontières à l'est qu'en 2005 après le retrait des troupes syriennes du Liban.

30. Le cessez-le-feu avec Israël en 2006 et la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) ont nécessité la restructuration de l'ensemble des organismes de sécurité et le déploiement d'éléments sur la frontière syrienne. Tous ces organismes ont admis qu'ils manquaient d'expérience et ne disposaient pas de moyens ayant fait leurs preuves pour mettre en œuvre de véritables mesures assurant la sécurité aux frontières et en permettant la gestion. Un comité mixte sur la sécurité des frontières, comprenant l'ensemble des responsables des organismes de sécurité et présidé par les Forces de sécurité interne a été créé en tant qu'organe consultatif auprès du Gouvernement. Le comité se réunit une fois par mois et sa stratégie à court terme est d'améliorer le système de gestion actuel des frontières. Il s'est déclaré intéressé par l'idée d'une entité chargée tout particulièrement de garder les frontières.

31. Les divers organismes ont fait part à l'Équipe des efforts qu'ils déployaient actuellement pour gérer et assurer la sécurité à la frontière syrienne. Afin de respecter les termes de la résolution 1701 (2006), les Forces armées libanaises ont affecté au total un effectif de 8 600 personnes au contrôle des frontières nord et est. Cet effectif comprend un contingent de 240 agents des Forces de sécurité interne placés sous le commandement des Forces armées libanaises. Les événements internes de mai-juin 2007 dans le camp palestinien de Nahr-El-Bared se sont toutefois traduits par une diminution de 30 % du nombre de soldats des Forces armées chargés d'assurer la sécurité aux frontières et le redéploiement de ces derniers à l'intérieur du territoire. Les quelque 5 000 membres des Forces armées qui restent chargés de la sécurité frontalière doivent s'acquitter d'une mission non habituelle qui nécessite une certaine coordination avec les autres organismes s'occupant traditionnellement de la sécurité des frontières, les Forces de sécurité interne, l'Administration des douanes et la Sûreté générale.

32. Lors de sa réunion avec l'Équipe, le Premier Ministre libanais a indiqué que la frontière terrestre avec la Syrie était un sujet de préoccupation important et qu'il espérait que les efforts déployés pour améliorer la gestion des frontières auraient

pour cadre le renforcement de la sécurité contre des menaces armées, notamment la contrebande d'armes et l'entrée illégale de personnes à des fins terroristes. Il a ajouté que le Gouvernement déplorait le fait que la République arabe syrienne ne reconnaisse pas sa frontière commune avec le Liban et que les relations diplomatiques entre les deux pays soient inexistantes. Cette situation avait des incidences négatives sur la sécurité transfrontière. Il était estimé qu'une partie des frontières libanaises ne se prêtaient pas à la contrebande d'armes, en particulier la partie sud, du fait de la présence importante des Forces armées libanaises et de la FINUL, et la côte, du fait de celle de l'Équipe maritime internationale.

33. Le Comité mixte sur la sécurité des frontières et les différents organismes concernés ont indiqué que leur priorité était de mieux répondre aux violations qui menaçaient la sécurité transfrontière, notamment l'entrée illégale d'étrangers ayant des intentions criminelles ou terroristes et la livraison de systèmes d'armes importants. Ni le Comité ni les organismes n'ont toutefois pu fournir à l'Équipe un seul exemple d'intervention au cours du passage de la frontière ou immédiatement après. Selon eux, la gestion des frontières par les différents organismes s'était révélée relativement efficace et l'existence de points de contrôle constituait une bonne façon de dissuader d'éventuels délinquants.

34. Les organismes chargés d'assurer la sécurité aux frontières ont indiqué que la contrebande de biens de consommation courants entre les communautés frontalières avait toujours existé et que les organismes faisaient plutôt preuve de tolérance lorsque les quantités de biens étaient seulement à usage personnel. Il a également été souligné à l'Équipe que d'importants cartels participaient encore à des activités de contrebande lucratives de produits comme les cigarettes et le carburant. Les organismes concernés devaient par conséquent faire des compromis difficiles, afin de ne pas s'attirer l'inimité des communautés frontalières qui semblaient leur signaler les cas importants de contrebande. Ces communautés avaient toujours vécu du commerce transfrontière, tirant parti des différences de prix entre les deux pays. Les autorités locales ont mis l'accent sur le fait que la grande majorité de la population de la Bekaa participait à la culture du cannabis et du pavot mais qu'elle avait arrêté ces activités lorsque le Gouvernement était intervenu sous la pression de la communauté internationale. Cette dernière avait promis des projets de développement de remplacement qui ne s'étaient pas matérialisés et les communautés avaient donc pris davantage part à des activités de contrebande.

35. Les organismes chargés d'assurer la sécurité aux frontières reconnaissaient qu'ils manquaient d'expérience s'agissant de la mise en œuvre des aspects tactiques et techniques de leur mission. Pour les postes frontière officiels, les autorités libanaises ont reconnu qu'il fallait revoir les procédures et l'infrastructure en place. Concernant la Ligne verte, elles ont indiqué que le matériel de surveillance adéquat faisait défaut. Les autorités libanaises se sont chaleureusement félicitées de l'appui et du matériel fournis à ce jour par les pays donateurs, et notamment de leur partenariat avec l'Allemagne pour le projet de gestion intégré des frontières, dont la phase pilote était actuellement en cours. La nécessité d'une coopération transfrontière avec leurs homologues syriens a toutefois été soulignée à plusieurs reprises, même si des réunions bilatérales stratégiques avaient lieu de temps à autre à un haut niveau, la plupart du temps sur des questions de délimitation de la frontière et de douanes. Le Gouverneur de la Bekaa rencontrait notamment son homologue syrien, le Gouverneur du Rif Dimashq, par le biais d'un comité mixte libano-syrien traitant des questions de propriété foncière le long de la frontière.

36. Les organismes chargés d'assurer la sécurité aux frontières, en particulier les Forces armées libanaises, ont bien souligné que la présence de bastions militaires palestiniens sur la frontière syrienne représentait un obstacle considérable à la gestion des frontières. Les troupes chargées de la surveillance des frontières et des missions de lutte contre la contrebande devaient en effet être déployées autour de ces camps. Les Forces armées considéraient toutefois que la question des bastions palestiniens armés était de nature politique et exigeait par conséquent une solution politique.

37. Compte tenu des problèmes politiques et de sécurité qu'avait connus le Liban au cours des deux dernières années et d'autres considérations budgétaires, un organisme tel que l'Administration générale des douanes n'avait pas été à même d'obtenir l'autorisation nécessaire du Conseil des ministres pour recruter le personnel dont elle avait besoin. Il s'agissait là d'un problème important lorsque l'on savait que sa brigade armée en uniforme, soit 1 320 agents principalement chargés de surveiller la frontière en dehors des postes frontière officiels, ne fonctionnait actuellement qu'avec 50 % des effectifs requis. Les Forces armées libanaises reconnaissaient pour leur part la nécessité de donner à leurs propres troupes une véritable formation à la surveillance des frontières pour remplacer les tactiques de défense purement militaires actuellement utilisées. En plusieurs occasions, les organismes chargés de la sécurité et le Comité mixte sur la sécurité des frontières ont souligné le besoin à long terme de créer une entité chargée tout particulièrement de garder les frontières qui se substituerait dans cette tâche aux Forces armées libanaises.

## D. Soutien international

38. Dans sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a demandé notamment à la communauté internationale de prendre des mesures immédiates pour prêter son concours financier et humanitaire au peuple libanais et également d'envisager de fournir dans l'avenir une aide à la reconstruction et au développement du Liban. Dans le cadre de la résolution 1701 (2006), la communauté internationale s'est engagée notamment à soutenir le secteur de la sécurité au Liban. Un groupe de coordination des donateurs internationaux (la Commission européenne, les États-Unis, l'Australie, le Canada, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Espagne et le Royaume-Uni) a été créé pour faciliter la coordination des divers projets de renforcement des capacités dans le secteur de la sécurité au Liban. Ces projets visent a renforcer les capacités judiciaires et les capacités des forces de police libanaises (Sûreté générale, Administration générale des douanes, Forces de sécurité interne et Forces armées libanaises) en fournissant financement et formation.

39. Dans le cadre du groupe de coordination des donateurs internationaux, un sous-groupe chargé de la gestion des frontières (États-Unis, Allemagne, Canada, France, Danemark, Royaume-Uni) a été créé pour faciliter la coordination des engagements pris en matière de sécurité des frontières. Dans le cadre du projet allemand de gestion intégrée des frontières au Liban, le sous-groupe chargé de la gestion des frontières était présidé par le responsable du projet allemand. Des réunions régulières du sous-groupe des donateurs facilitaient la coordination des projets et des activités pour ce qui était du renforcement des capacités (formation et équipement) des autorités assurant la sécurité aux frontières du Liban et permettaient d'améliorer la sécurité qui ne relevait pas de la FINUL.

# IV. Faits et constatations

## A. Postes frontière

### 1. Postes frontière

#### a) Description et procédures

40. Les passagers et marchandises entrant au Liban par voie terrestre doivent emprunter l'un des quatre postes frontière existants : Arida (au nord de Tripoli, le long de la côte) et Aboudieh (au nord-est de Tripoli) au nord, et Kah (sur le versant nord de la vallée de la Bekaa) et Masnah à l'est (sur la route Beyrouth-Damas); un autre poste frontière, situé à Bokayaa (frontière septentrionale) est actuellement en construction et devrait être opérationnel au début de juillet 2007. Les postes frontière sont classés par la police libanaise des frontières en deux catégories, A ou B, en fonction des dimensions du périmètre et des locaux du poste et du volume du trafic transfrontalier (passagers, véhicules et marchandises). Les statistiques reçues de la Direction des douanes montrent que, s'agissant des passages quotidiens de véhicules dans un sens comme dans l'autre, c'est Masnah qui vient en tête, suivie d'Aboudieh, d'Arida et de Kah.

41. En général, les locaux des postes frontière ne sont pas situés sur la frontière proprement dite; ils se trouvent à une distance pouvant atteindre 13 kilomètres de celle-ci. La plupart des périmètres des postes frontière ne sont pas clos ni sécurisés par des grilles d'accès, dans tous les postes frontière la séparation des véhicules et marchandises à l'entrée et à la sortie dans ces locaux est insuffisante, et il est de ce fait difficile de contrôler le flux des passagers à l'intérieur du périmètre. En général, les contrôles à l'arrivée et au départ ne sont pas séparés, mais ont lieu dans le même terminal. Un poste avancé, tenu par du personnel de sécurité des frontières et situé tout près de la ligne frontière, complète chaque poste frontière, à l'exception d'Arida.

42. Les autorités chargées des contrôles de l'immigration et douaniers aux postes frontière sont la Sûreté générale, l'Administration des douanes et une cellule de renseignement des Forces armées libanaises chargée d'identifier les terroristes susceptibles de passer la frontière et de superviser les opérations des services. D'une manière générale, ceux qui passent la frontière sont d'abord contrôlés par la Sûreté générale, puis les marchandises qu'ils transportent le sont par l'Administration des douanes. Al Masnah est l'exception, car les passagers y passent la douane avant d'être contrôlés par la Sûreté générale pour entrer au Liban. Il n'y a de fonctionnaire de sexe féminin à aucun des postes frontière. Les documents douaniers sont envoyés à Beyrouth pour archivage.

43. Les passagers, véhicules et marchandises empruntant un poste frontière doivent faire trois arrêts. D'abord, des agents de la Sûreté générale arrêtent les passagers/véhicules individuellement et demandent à tous les passagers de se présenter à la Sûreté générale à l'intérieur du terminal d'arrivée pour un contrôle des passeports. Il y a un guichet pour les diplomates, un pour les étrangers et un pour les Libanais. Le contrôle des passeports est informatisé mais pas les contrôles douaniers, et les documents sont envoyés à Beyrouth pour archivage. La saisie des données des cartes d'identité libanaises et syriennes s'effectue manuellement. Les

Syriens qui arrivent sont enregistrés à l'aide d'un formulaire[9] (« carte d'entrée/de sortie »).

44. Les véhicules doivent attendre que le véhicule qui les précède ait été contrôlé. Une fois passé le contrôle d'identité, les passagers regagnent leurs véhicules pour passer la douane avec leurs marchandises et le fret dans de petits terminaux avec des voies séparées pour les voitures et les autocars[10]. Enfin, ils passent un dernier contrôle au cours duquel des agents de la Sûreté générale vérifient qu'ils ont bien accompli toutes les formalités et que les formulaires sont correctement remplis.

45. La sélection des marchandises à contrôler et l'inspection de ces marchandises ne sont pas régies par les procédures définies et évidentes à tous les postes frontière. Les décisions à cet égard donc fondées sur la confiance en soi et l'intuition des douaniers. Les autorités n'ont pas fait état de saisies d'armes ou de munitions à aucun des quatre postes frontière officiels opérationnels depuis l'adoption de la résolution 1701 (2006). Toutefois, des fonctionnaires de tous les niveaux ont informé l'Équipe qu'ils avaient eu connaissance de cas de contrebande d'essence, de vêtements et autres biens de consommation, et que dans une grande mesure ce type de contrebande était toléré et considéré comme relativement inimportant.

46. À tous les postes frontière, il n'y a pas de coopération entre les fonctionnaires de part et d'autre de la frontière (parfois les chefs des services libanais qui assurent la sécurité des frontières ne connaissent pas le nom de leurs homologues syriens); de même, la coopération et la coordination interservices ne sont guère perceptibles aux postes frontière (par exemple, les contacts opérationnels quotidiens au sein du poste frontière, en ce qui concerne des questions concrètes comme l'harmonisation des politiques et des pratiques, le cas échéant, la mise en place d'une nouvelle infrastructure, la possibilité de partager des bâtiments ou des services informatiques, mais aussi la mise au point d'une formation commune pour les personnels, actuels et futurs).

### b) Faits et constatations

#### Arida[11]

47. Le poste frontière d'Arida est situé près de la côte nord-ouest de la frontière avec la Syrie et les locaux sont proches de la ligne frontière. La bande de terre séparant le poste frontière syrien du poste frontière libanais est clôturée. Une grille d'accès à ce poste frontière (en direction du Liban) existe mais le périmètre n'est que partiellement clôturé. Les locaux du poste frontière sont à l'étroit, et ne sont pas assez larges pour que les camions et le fret puissent passer. Il y a, toutefois, une entrée et une sortie distinctes pour les passagers qui arrivent et ceux qui partent. Le contrôle de l'identité a lieu dans le même terminal pour les passagers qui arrivent et

---

[9] La moitié de ce formulaire est remise au passager, l'autre demeure au poste frontière aux fins d'enregistrement (il est conservé pendant six mois).

[10] Le contrôle douanier des camions a lieu sur des aires de contrôle distinctes soit à l'intérieur du périmètre du poste frontière, soit dans certains lieux plus ou moins éloignés de ce poste (par exemple, à Tripoli pour les marchandises entrant par les postes frontière d'Arida et d'Aboudieh).

[11] Au moment de la visite de l'Équipe, il n'y avait pas de passages de la frontière parce que le poste frontière syrien correspondant était fermé, une fermeture que l'on attribue aux combats au camp Nahr el-Bared à Tripoli. Malgré cela, les fonctionnaires libanais étaient venus travailler et ont informé l'Équipe qu'ils continuaient de patrouiller la zone.

pour ceux qui partent (aucune séparation entre les uns et les autres) et est confié à 38 fonctionnaires de la Sûreté générale au total (3 policiers stagiaires et 35 policiers). Les contrôles d'identité sont effectués conformément aux procédures décrites aux paragraphes 42 à 44 ci-dessus. Passagers et véhicules passent ensuite au contrôle douanier.

48. Selon des statistiques reçues par l'Administration des douanes, Arida dédouane environ 88 camions par jour à l'importation et 120 à l'exportation. En moyenne, 1 137 voitures et autocars franchissent chaque jour la frontière dans les deux sens. S'agissant du contrôle du fret, certains camions transportant des marchandises sont arrêtés et envoyés à Tripoli pour inspection. L'Équipe n'a rien pu apprendre de la procédure ou du mécanisme utilisés pour déterminer quels camions seront soumis à une fouille. Elle a été informée qu'il n'y avait pas assez de véhicules automobiles pour mener les patrouilles voulues et que souvent les agents prenaient des taxis pour revenir de Tripoli où ils avaient escorté des camions.

49. Les locaux de la Sûreté générale et de l'Administration des douanes sont vétustes et médiocrement meublés; dans le petit terminal affecté au contrôle douanier des voitures et des autocars, les conditions sont satisfaisantes. D'une manière générale, la Sûreté générale et l'Administration des douanes sont mal équipées à ce poste frontière (elles manquent, par exemple, de véhicules, de matériel radio, de scanners, de caméras et de détecteurs d'explosifs). L'Équipe a constaté que du matériel de détection des faux documents (Docu-Box et trousses d'examen des documents) était en place et fonctionnait. Elle a été informée que les agents de la Sûreté générale avaient été formés à la détection des faux documents par le bureau du projet financé par l'Allemagne, à Beyrouth.

50. S'agissant des infractions pénales, les chefs de la Sûreté générale et de l'Administration des douanes ont tous deux déclaré qu'il n'y avait que de la petite contrebande (carburants, vêtements et nourriture) à Arida. Cela faisait trois ans que l'on n'avait pas découvert de contrebande d'armes et de munitions, excepté quelques armes découvertes dans un camion iraquien. Aucun faux document n'avait été découvert depuis un an et sept mois que le lieutenant de la Sûreté générale interrogé par l'Équipe avait pris son poste.

51. Il semble qu'il n'y a pas de coopération locale entre les fonctionnaires de part et d'autre de la frontière.

**Aboudieh**[12]

52. Aboudieh est le principal poste frontière (catégorie « A ») de la frontière nord; il est franchi quotidiennement par 123 camions à l'entrée et 192 à la sortie, et par 1 015 voitures et autocars dans les deux directions. Les locaux d'Aboudieh sont situés à environ un kilomètre de la frontière, un village se trouvant entre celle-ci et le périmètre du poste frontière, et une étroite route est située à la limite du territoire syrien et à quelques mètres du point de contrôle avancé des douanes libanaises. On peut donc tourner avant d'arriver à ce point de contrôle libanais. Près de la ligne frontière, un point de contrôle avancé a été établi par les autorités libanaises chargées de la sécurité des frontières pour escorter les voitures et autocars syriens sur une route étroite jusqu'aux locaux du poste frontière, au cas par cas, afin d'empêcher les passagers d'échapper aux contrôles d'identité au poste frontière (le

[12] Voir note 9 ci-dessus.

village situé entre la frontière et le poste frontière créant un risque à cet égard). Toutefois, on ne voit la bande de terre séparant le point de contrôle avancé des locaux du poste frontière ni du point de contrôle avancé, ni des locaux du poste frontière. Ce sont les Forces armées libanaises qui sont censées détecter les passagers qui quitteraient l'itinéraire prévu; la Sûreté générale limite sa responsabilité au poste frontière.

53. Les terminaux servant aux contrôles d'identité et douaniers sont séparés. Le poste frontière n'a pas de grille d'accès, et ni son périmètre ni la route menant à la frontière proprement dite ne sont clôturés. Ses locaux sont eux aussi à l'étroit et ne sont pas assez larges pour accueillir les camions et le fret, en particulier lorsque les camions font la queue comme pendant la visite de l'Équipe. Néanmoins, il y a des files séparées pour les automobiles et les camions à l'arrivée comme au départ.

54. Le contrôle d'identité des passagers qui entrent au Liban et en sortent a lieu dans le même terminal (aucune séparation entre les uns et les autres) et il est effectué par 72 agents de la Sûreté générale (1 policier stagiaire et 23 policiers par équipe, 3 équipes).

55. Il ne semble pas y avoir de mécanisme de contrôle visible dans la zone douanière, qui n'est pas clôturée. Les camions sont accompagnés jusqu'au passage de la frontière et certains d'entre eux sont envoyés à Tripoli pour être fouillés. Certaines voitures particulières sont contrôlées mais de manière générale celles qui sont immatriculées au Liban ne sont pas fouillées. Il ne semble pas y avoir de procédures standard suivies par tous les agents s'agissant de fouiller les véhicules ou les passagers. Certains déclarent faire confiance à leur intuition.

56. Les locaux de la Sûreté générale et de l'Administration des douanes sont, ici aussi, vétustes et médiocrement meublés; dans le petit terminal servant aux contrôles douaniers des automobiles et des autocars, les conditions sont satisfaisantes. D'une manière générale, la Sûreté générale et l'Administration des douanes sont pauvrement équipées à ce poste frontière (c'est ainsi qu'elles manquent de véhicules, de matériel radio et de matériel pour les fouilles). L'Équipe a constaté que du matériel servant à la détection des faux documents (Docu-Box et trousses d'examen des documents) donné par l'Allemagne était en place et fonctionnait.

57. On a dit à l'Équipe que tous les fonctionnaires de la Sûreté générale avaient reçu une formation supplémentaire à la détection des faux documents, dispensée à Beyrouth par le bureau du projet allemand. Les contrôles d'identité sont mis en œuvre suivant la procédure décrite aux paragraphes 42 à 44 ci-dessus.

58. Les seules infractions pénales signalées par les chefs de la Sûreté générale et de l'Administration des douanes ne relevaient que de la petite contrebande (fioul, vêtements, médicaments et téléphones portables). Il n'y a pas de coopération au niveau local entre les fonctionnaires de part et d'autre de la frontière.

**Bokayaa**

59. Le poste frontière de Bokayaa deviendra opérationnel en juillet 2007, ce qui en fera le troisième poste frontière sur la frontière nord. Il se trouve à environ 25 kilomètres à l'est du poste frontière d'Aboudieh. Les locaux sont situés à environ 500 mètres de la ligne frontière; la création d'un point de contrôle avancé comme celui qui se trouve à Aboudieh est prévue et une antenne préliminaire a déjà été mise

en place. Il semblerait que des villageois vivent et aient une activité commerciale le long de la route non bitumée qui joint le poste frontière et la frontière. La municipalité y a démoli des boutiques et des maisons où se déroulaient, jusqu'à la ligne frontière, un commerce transfrontière (illégal) actif; durant la visite de l'Équipe, seules quelques boutiques subsistaient. Les autorités libanaises ont informé l'Équipe qu'elles étaient en train de toutes les enlever et de clôturer la route de part et d'autre jusqu'à la frontière. Un étroit cours d'eau qui peut être facilement traversé l'été, lorsqu'il est peu profond, marque la frontière dans ce secteur.

60. Les bâtiments servant aux contrôles d'identité et douaniers seront situés dans la ville, dans des lieux distincts. Les locaux du poste frontière ont été construits à l'étroit et ne sont probablement pas assez larges pour recevoir les camions et le fret. Les locaux de la Sûreté générale (auparavant un poste des forces syriennes) ont été remis en état mais ne sont ni meublés ni équipés. Ils se trouvent au centre d'une voie de passage qui a l'air animée et où les villageois se déplacent librement à pied et en voiture et se livrent à des activités commerciales. Le périmètre n'est pas clôturé et il n'y a pas non plus de grille d'accès. Il n'y a pas encore de locaux pour l'Administration des douanes. Le plan d'ensemble de la zone destinée à recevoir les marchandises et les passagers ne permet pas de maintenir les voyageurs et marchandises qui sortent séparés et d'empêcher les contacts entre les voyageurs et les villageois.

61. L'Équipe a été informée qu'il est prévu, le moment venu, de déplacer ce poste frontière jusqu'à la ligne frontière, soit à l'endroit où se trouve actuellement l'antenne des douanes. Les autorités libanaises s'entretiennent actuellement avec les autorités syriennes compétentes en vue de la construction par celles-ci d'un poste frontière faisant face à la zone réservée pour ce nouveau poste frontière. L'Équipe n'a relevé du côté syrien aucun indice indiquant qu'une telle activité était en cours.

**Kah**

62. Le poste frontière de Kah est l'un des deux postes frontière de la frontière orientale avec la République arabe syrienne et est situé à environ 10 kilomètres au sud-est de la ville d'Hermel. Les locaux du poste frontière de Kah sont situés à environ 10 kilomètres de la frontière et environ 3 000 personnes vivent en permanence dans la zone. Près de la frontière proprement dite, un point de contrôle avancé administré par du personnel des Forces armées libanaises a été créé pour contrôler les passagers et véhicules suspects à l'entrée et à la sortie[13]. Environ quatre camions par jour à l'importation et huit à l'exportation passent par ce poste frontière, et le total des automobiles et autocars qui l'empruntent dans les deux sens est en moyenne de 303 par jour.

63. Le périmètre du poste frontière est partiellement clos par un mur; il n'y a pas de grille d'accès. Le trafic transfrontalier arrivant au périmètre n'est pas séparé en voies distinctes pour les voitures, les autocars et les camions, et le contrôle de la circulation des passagers et de leurs marchandises à l'intérieur de la zone douanière est de ce fait insuffisant. La zone douanière est de dimensions réduites et il n'y a ni installation pour les fouilles corporelles ni matériel manuel de détection des marchandises interdites dissimulées sur le corps. Le terrain est pourtant assez

---

[13] Les tampons libanais de sortie des passagers qui restent plus d'un jour dans la zone séparant le poste frontière de la frontière (à des fins de contrebande ou à d'autres fins) cessent d'être valides.

spacieux pour agrandir les locaux afin d'organiser la circulation à l'entrée et à la sortie de manière satisfaisante.

64. Les locaux et le mobilier de la Sûreté générale à Kah sont en bon état. Le contrôle des passeports à l'arrivée et au départ s'effectue dans le même terminal (aucune séparation entre les passagers qui entrent au Liban et ceux qui en sortent) et il est effectué par huit agents de la Sûreté générale (un policier stagiaire et sept policiers) par équipe. Il n'y a pas d'agent de sexe féminin à Kah.

65. À ce poste frontière, la Sûreté générale est mal équipée (c'est ainsi qu'elle manque de véhicules et de matériel radio). Du matériel de détection des faux documents (Docu-Box et trousses d'examen des documents) donné par l'Allemagne est en place et semble fonctionner. Quatre-vingt pour cent des agents de la Sûreté générale auraient reçu une formation supplémentaire à la détection des faux documents dispensée par le bureau du projet allemand à Beyrouth.

66. Le contrôle des passeports s'effectue conformément à la procédure décrite aux paragraphes 42 à 44 ci-dessus. S'agissant des contrôles douaniers, il ne semble pas y avoir de procédures standard fondées sur un examen impartial et une typologie des passagers et bagages des voitures. Ce poste frontière n'a pas d'ordinateur pour relier les opérations douanières au système principal à Beyrouth. En ce qui concerne les infractions pénales, le chef d'équipe de la Sûreté générale a déclaré qu'une personne avait été interpellée par les Forces armées libanaises le 30 mai 2007 alors qu'elle tentait d'entrer illégalement dans le pays. La contrebande, en particulier d'armes et de munitions, n'existerait pas à Kah.

67. Il n'y a aucune coopération interservices entre la Sûreté générale au poste frontière et les Forces armées libanaises, qui gardent la position avancée, ni entre celles-ci et la douane. Les demandes de coopération et de coordination doivent être acheminées par l'intermédiaire du siège du renseignement militaire. Les délinquants appréhendés par les Forces armées libanaises le long de la frontière sont remis à la Sûreté générale à Kah pour complément d'enquête. Il n'y pas de coopération au niveau local entre les agents de part et d'autre de la frontière.

68. Masnah est le principal poste frontière (catégorie « A ») de la frontière orientale et il est le plus important en termes de passages transfrontières vers Damas. Il est emprunté par des camions, des autocars, des taxis et des voitures privées transportant passagers et marchandises de l'autre côté de la frontière. Chaque jour, 194 camions l'empruntent pour rentrer au Liban et 180 pour en sortir. En moyenne, un total de 905 autocars et automobiles l'empruntent chaque jour dans les deux directions. L'Administration des douanes dispose d'une antenne à la frontière même, la brigade douanière étant chargée d'accompagner marchandises et passagers suspects jusqu'au poste frontière. Les fonctionnaires libanais estiment à environ 3 000 le nombre des habitants des villages situés entre la frontière et le poste frontière.

69. Les locaux de Masnah sont distants d'environ 8 kilomètres de la frontière proprement dite. Le périmètre du poste frontière est partiellement clos par un mur et une clôture. La zone où les camions sont contrôlés n'est pas clôturée. Il n'y ni infrastructure ni matériel pour l'inspection du fret. Les autorités ont reconnu que le flux actuel du trafic et la logistique du complexe étaient inadéquats. Les locaux du poste frontière sont de superficie réduite, et on projette donc d'acheter des terrains contigus, en espérant ainsi remédier au problème d'espace. Malgré cela, le

complexe sera trop petit pour accueillir le flux de trafic empruntant ce poste frontière. On est actuellement en train de construire une nouvelle voie pour les autocars. Il n'y a des voies distinctes pour l'arrivée et le départ que pour les voitures; les camions qui arrivent doivent traverser une voie réservée aux automobiles et aux autocars pour arriver à la zone d'inspection du fret. L'état des locaux de la Sûreté générale à Masnah est apparemment satisfaisant. Les contrôles d'identité des voyageurs qui partent et arrivent ont lieu dans des locaux distincts.

70. Le système douanier n'est pas informatisé et les mécanismes et procédures douaniers sont reliés manuellement à Beyrouth. Les relevés douaniers sont régulièrement envoyés à l'Administration des douanes à Beyrouth, qui saisit les chiffres pertinents. L'Équipe a été informée qu'un système automatisé de traitement des données douanières serait bientôt installé à Masnah et relié à Beyrouth. Des informations sur les voitures et conducteurs qui quittent le pays ou y entrent en empruntant le poste frontière sont enregistrées dans un système informatisé. Rien n'atteste que les renseignements sont utilisés pour analyser les risques ou les tendances.

71. Dans l'ensemble, à ce poste frontière, la Sûreté générale à l'Administration des douanes sont médiocrement équipées (c'est-à-dire qu'elles manquent de véhicules, de matériel radio et d'appareils manuels de détection des explosifs, armes et autres marchandises de contrebande dissimulés). Du matériel de détection des faux documents (Docu-Box et trousses d'examen des documents) donné par l'Allemagne était en place et fonctionnait. Un scanner fixe, don du Gouvernement chinois, n'est pas encore installé.

72. Tous les agents de la Sûreté générale auraient reçu une formation supplémentaire à la détection des faux documents dispensée par le bureau du projet allemand à Beyrouth. La superficialité des fouilles effectuées par les agents des douanes indique que, dans une large mesure, ces agents ne connaissent pas les méthodes communément utilisées pour dissimuler des marchandises ni les tendances en matière de contrebande d'armes, de précurseurs chimiques et de matières premières servant à la fabrication d'explosifs.

73. Pour des raisons d'infrastructure, à Masnah, le contrôle d'identité ne s'effectue pas comme il est dit aux paragraphes 42 à 44 ci-dessus, car les contrôles douaniers y précèdent le contrôle des passeports.

74. S'agissant de la détection des infractions, le chef de la Sûreté générale a déclaré que l'utilisation frauduleuse et la fabrication de fausses cartes d'identité étaient des infractions pénales communes à Masnah[14].

### c) Évaluation, analyse et conclusions partielles

75. Arida est le seul poste frontière situé près de la ligne frontière; les autres en sont éloignés mais ont une antenne près d'elle. Malgré ces antennes, les autorités ne peuvent surveiller stratégiquement les zones situées entre le poste frontière et la frontière proprement dite, qui souvent sont habitées, accidentées ou boisées. Ces circonstances constituent des facteurs de risque pour la sécurité de la frontière car elles facilitent la contrebande et les trafics illicites.

---

[14] Le 7 juin 2007, 12 personnes qui seraient des ressortissants iraquiens, soupçonnées d'utiliser de faux documents d'identité, ont été arrêtées à Masnah.

76. La plupart des postes frontière sont de superficie réduite, ce qui est un obstacle à la mise en place de contrôles d'identité et douaniers rationnels et efficaces (voies distinctes pour les voitures, les autocars et les camions, terminaux distincts pour les entrées et les sorties, séparation des passagers entrants et sortants, aires de stationnement suffisamment vastes pour les camions et le fret). En général, les périmètres des postes frontière n'ont pas de grille d'accès et la plupart ne sont que partiellement clôturés, voire ne le sont pas. Les zones et les voies réservées aux passagers qui entrent et sortent du périmètre sont mal définies, voire non existantes. Cette absence de zones bien définies pour le contrôle des passagers et du fret qui entrent et sortent fait qu'il n'y a pas de zone sous douane étanche, alors qu'une telle zone est un élément essentiel de la sécurité des frontières.

77. Les contrôles d'identité et douaniers s'effectuent en trois lieux différents; la procédure actuelle ralentit le flux des voyageurs et a probablement aussi des inconvénients du point de vue de la sécurité des frontières. Les procédures utilisées pour contrôler les véhicules à l'arrivée sont inadéquates, car il n'y a pas de normes claires garantissant que la sélection des marchandises en vue de leur inspection repose sur une analyse adéquate du risque. De même, la sélection des véhicules et passagers en vue d'une fouille ne semble pas se faire en fonction de profils créés à partir d'une analyse adéquate du risque. L'absence de telles normes, d'analyse des risques et de typologie en la matière limite la capacité des fonctionnaires des douanes de cibler les contrebandiers potentiels et d'empêcher l'importation en contrebande, en passant par les postes de douane, d'armes, d'explosifs et d'autres marchandises dangereuses. Le contrôle des passeports n'est pas pleinement informatisé. La saisie et l'enregistrement manuel des données (qu'il faut effectuer dans le cas des titulaires de cartes d'identité libanaises ou syriennes) prennent beaucoup de temps. Les investigations ultérieures sont laborieuses et prennent aussi beaucoup de temps.

78. Le contrôle des passeports et l'interrogatoire des passagers ne se font pas sur la base d'une analyse des risques et de profils mais selon un processus standardisé. Les techniques utilisées pour fouiller les voitures de tourisme et les camions transportant le fret ne sont pas très poussées, et il peut donc être assez facile pour un contrebandier ingénieux de dissimuler non seulement des explosifs, des armes légères et des munitions, mais aussi des armes lourdes, assemblées ou démontées, telles que des missiles et des roquettes, et de les introduire dans le pays dissimulées dans des caches aménagées dans des camions ou voitures de tourisme. L'expérience a montré qu'une sélection stratégique et des fouilles poussées des expéditions de marchandises sont essentielles en matière de sécurité des frontières, car les tendances internationales attestent que les marchandises de contrebande sont souvent mêlées au fret légitime et peuvent être transportées sous couvert de documents falsifiés. Ces marchandises peuvent passer la douane au su ou à l'insu et avec ou sans l'assistance des douaniers.

79. Si la contrebande de biens de consommation comme l'essence et les vêtements ne menace pas gravement, en elle-même, la sécurité des frontières du pays, l'expérience d'autres pays a montré que cette contrebande apparemment « innocente » est parfois le signe de l'existence d'une criminalité organisée plus dangereuse, se livrant par exemple au trafic d'armes et de drogues. De même, les méthodes utilisées pour faire de la contrebande de biens de consommation peuvent aussi l'être pour introduire des armes au Liban. La criminalité organisée peut être facilitée à deux niveaux, le niveau international et le niveau local. Les vendeurs

extérieurs au pays qui opèrent au plan international utilisent habituellement des entrepreneurs locaux pour faciliter l'entrée des biens de contrebande dans le pays visé. C'est pourquoi il est essentiel, dans le cas du Liban, d'accorder une attention particulière à la contrebande dite « innocente », qui révèle peut-être une tendance plus grave.

80. Il n'y a pas de directives, sous la forme de procédures opérationnelles normalisées, pour les contrôles. Le déroulement des opérations et des procédures s'en tiennent à la routine, même si les lacunes sont évidentes. La coopération interservices et la coopération internationale (coopération locale entre fonctionnaires de part et d'autre de la frontière) n'existent que sous une forme rudimentaire, si même elles existent.

81. Les locaux sont en général médiocrement meublés et le personnel insuffisamment équipé; les infrastructures des postes frontière ont cruellement besoin d'être améliorées. L'exigüité actuelle des périmètres et locaux des postes frontière a des répercussions négatives sur les contrôles des passeports et douaniers, comme le montrent le fait qu'il n'y a qu'un terminal pour le trafic transfrontière à l'arrivée et au départ et le fait que le contrôle des passagers et des véhicules est inefficient (lorsqu'un véhicule est contrôlé, ceux qui suivent doivent faire la queue). Si les locaux des postes frontière devaient être rapprochés de la ligne frontière, il conviendrait de remédier à ces carences.

### d) Recommandations

82. Les postes frontière éloignés de la frontière devraient être rapprochés de celle-ci afin d'éviter les risques pour les contrôles d'identité et douaniers; c'est ainsi qu'à Aboudieh, les locaux du poste frontière sont séparés de la frontière par un village, ce qui permet aux voyageurs de se soustraire au contrôle des passeports ou de dissimuler de la contrebande.

83. La méthode actuellement utilisée pour contrôler passagers et véhicules (trois arrêts à l'intérieur du périmètre du poste frontière) ralentit le processus et n'est pas conforme à la notion de gestion intégrée des frontières. La mise en place d'un processus ne nécessitant qu'un arrêt, auquel les véhicules seraient contrôlés en dehors de la file, accélérerait considérablement les contrôles et favoriserait la coopération interservices.

84. Le développement de l'informatisation du contrôle des passeports simplifierait la tâche du personnel de la Sûreté générale aux postes frontière et accélérerait les opérations. Les investigations ultérieures pourraient alors être menées techniquement et les risques d'erreur seraient moindres. À une époque où le trafic passagers augmente continuellement, la mesure dans laquelle l'interrogatoire des passagers doit être poussé devrait être subordonnée à des analyses périodiques des risques. Des ressources devraient être expressément réservées au trafic transfrontière, ce qui en ferait une préoccupation majeure, en particulier en ce qui concerne l'infiltration de terroristes dans le pays. La mise en place de directives à l'intention des personnels de contrôle sous la forme de procédures opérationnelles normalisées instituerait des normes de qualité pour les contrôles d'identité et réduirait au minimum l'erreur humaine.

85. Des donateurs internationaux ont fourni divers matériels pour la Sûreté générale et l'Administration des douanes, notamment l'Allemagne, qui exécute à la

frontière nord un projet pilote comprenant un volet « renforcement des capacités ». Le sous-groupe de donateurs internationaux pour la gestion des frontières coordonne la poursuite de l'action de la communauté internationale dans le domaine de la sécurité des frontières. Un nouveau renforcement des capacités (formation et achat de matériel) est nécessaire pour renforcer la capacité du personnel et le niveau technique de la sécurité des frontières.

86. Une coopération interservices et une coopération internationale sont des éléments clefs d'une gestion intégrée des frontières, et ces formes de coopération devraient être instaurées, ou renforcées si elles existent déjà.

## 2. Aéroport de Beyrouth

### a) Généralités

87. L'aéroport de Beyrouth est le seul aéroport civil international du Liban. Il a été inauguré en 1996 et il a accueilli 3 285 076 passagers en 2005[15].

88. Les quatre administrations responsables de la sécurité des frontières du pays participent à la sécurité de l'aéroport. La Sûreté générale est chargée du contrôle de l'immigration. L'Administration des douanes s'occupe du contrôle du fret. La police de l'aéroport est confiée à la Sûreté générale et ce sont les Forces armées libanaises qui sont responsables de la sécurité extérieure. Le service de sécurité de l'aéroport est responsable de la sécurité d'ensemble et il fait fonction d'organe de coordination. Pour tous les problèmes touchant la sécurité de l'aéroport, les quatre autorités chargées de la sécurité rendent compte au chef de la sécurité de l'aéroport.

89. Les passagers qui arrivent passent d'abord au contrôle des passeports, où l'on effectue une comparaison entre le passeport et le passager; l'authenticité du passeport est vérifiée manuellement. Un vérificateur électronique de documents est présent dans chaque guichet de contrôle des passeports pour un examen plus poussé. Cet appareil est normalement éteint et n'est allumé que si le fonctionnaire chargé du contrôle a des soupçons. La seule personne habilitée à l'allumer est le superviseur, qu'il est nécessaire de faire venir au guichet. Après examen du passeport, l'appareil est de nouveau éteint. Avant la sortie de la zone de contrôle des passeports, un deuxième contrôle vérifie la présence sur le passeport d'un tampon d'entrée qui garantit que le passeport a été contrôlé.

90. Le passager passe ensuite aux formalités douanières. La douane de l'aéroport a adopté les normes internationales de contrôle des passagers à l'arrivée, qui passent par un système de double circuit (vert ou rouge) pour faciliter le contrôle rapide des bagages et le mouvement des voyageurs.

91. Les passagers en partance sont contrôlés en trois étapes. Il y a d'abord une comparaison passeport/passager, un contrôle du billet d'avion et un contrôle de sûreté des bagages. Le passager passe ensuite à l'enregistrement. Une fois qu'il s'est fait enregistrer, son passeport est précontrôlé avant qu'il entre dans la zone de contrôle des passeports proprement dite. Son passeport est contrôlé au guichet, et l'authenticité en est vérifiée manuellement. Aussi bien au précontrôle qu'au contrôle des passeports, il y a des vérificateurs de passeports. Avant l'embarquement, une dernière comparaison passeport/carte d'embarquement/passager a lieu.

---

[15] Les chiffres de 2006 ne sont pas représentatifs en raison du conflit qu'a connu le pays cette année-là.

92. Au terminal de fret, la douane utilise deux scanneurs pour contrôler le fret commercial, et ce contrôle est complété par une fouille manuelle. Il n'y a pas de séparation physique entre le fret à l'arrivée et le fret en partance.

### b) Faits et constatations

93. Le système de sécurité régissant l'accès côté pistes semble être conforme aux normes internationales. Les procédures de contrôle des passeports et de contrôle douanier pour les passagers sont bien conçues et mises en œuvre. Le personnel des guichets de contrôle des passeports connaît bien son travail ainsi que le matériel d'examen des documents. La procédure obligeant les agents à appeler un superviseur pour qu'il allume le vérificateur électronique pour pouvoir utiliser celui-ci ne semble pas optimale. Peut-être les agents chargés du contrôle sont-ils pour cette raison réticents à utiliser l'appareil, car cela prend du temps et interrompt le flux régulier des passagers pendant des périodes inutilement longues. Le personnel chargé du contrôle de sûreté des passagers et des bagages semble exercer sa tâche de manière satisfaisante et suivre les règles.

94. Comme la douane n'a pas connu un seul cas de contrebande d'armes depuis 1996, elle n'a ni l'expérience ni les données nécessaires pour évaluer les risques et cibler les contrôles. Les fouilles manuelles du fret commercial qui complètent le contrôle à l'aide des deux scanneurs, eux-mêmes plutôt vétustes, sont insuffisantes faute de formation.

95. Les aires de réception du fret à l'arrivée et au départ ne sont pas matériellement séparées, mais le corridor qui les relie est surveillé par un fonctionnaire dont le bureau est adjacent. Ceci semble insuffisant, car ce fonctionnaire accomplit aussi d'autres tâches. L'aire de réception du fret se situe côté pistes, mais les véhicules qui y entrent et qui en sortent semblent être fouillés manuellement de manière aléatoire uniquement.

96. Il semble relativement facile d'intercepter des marchandises à l'arrivée avant qu'elles passent le contrôle et de les transférer manuellement dans un véhicule dans l'aire réservée au fret en partance, ce qui permet d'éviter les contrôles de sûreté et les impositions. Un système d'accès aux pistes comprenant des zones de sécurité de plus en plus fermées a été mis en place, avec des contrôles manuels entre les différentes zones. En outre, les Forces de sécurité intérieure procédant à des contrôles et des patrouilles aléatoires dans toutes les zones.

97. Il y a suffisamment d'employés de sexe féminin à l'aéroport pour les contrôles de sécurité des passagères; quelques fonctionnaires de l'Administration des douanes et 27 policières de la Sûreté générale s'appuient mutuellement. L'aéroport ne possède pas de matériel sophistiqué d'examen des passeports ni de spécialistes de l'examen des documents. Les systèmes de détection (tels que chiens renifleurs, scanneurs, etc.) font défaut.

### c) Conclusion et recommandations

98. Certaines procédures doivent être améliorées. Par exemple, il faut revoir la règle obligeant à appeler un superviseur pour procéder à l'examen technique d'un passeport. Une séparation effective et matérielle des frets au départ et à l'arrivée est essentielle aux fins de taxation et pour que les contrôles de sûreté ne puissent être évités. Il faut davantage de matériel sophistiqué pour l'examen des passeports et le

contrôle de sûreté des marchandises, en particulier pour la détection des armes et des explosifs.

### 3. Port maritime de Beyrouth

#### a) Généralités

99. Le port de Beyrouth est le principal port du Liban avec 20 831 passagers et 1 829 navires marchands par an (chiffres de 2006). Les chiffres correspondants pour 2005 étaient respectivement 29 657 et 2 289. Le port de Beyrouth est doté de divers systèmes, services et procédures de sécurité visant à empêcher la contrebande d'entrer dans le pays par les installations portuaires. La Sûreté générale, l'Administration des douanes et les Forces armées libanaises, en tant qu'autorités chargées de la sécurité des frontières, sont représentées dans le port de Beyrouth. De plus, une société privée, l'Autorité portuaire, est aussi chargée de la sécurité à l'intérieur du périmètre du port[16].

#### b) Faits et constatations

100. Actuellement, il n'y a pas de restrictions à l'accès des visiteurs ni de zones séparées pour le fret à l'arrivée et le fret au départ. L'aire de stationnement se trouve à l'intérieur du périmètre du port. Durant sa visite au port, l'Équipe a remarqué que des travaux étaient en cours pour construire des clôtures et créer des séparations matérielles entre les diverses zones du port, afin d'en améliorer la sécurité. De nouvelles cartes d'identité sécurisées sont apparemment en train d'être introduites. En outre, un projet de vidéosurveillance a été lancé le 12 juin 2007 pour suivre les déplacements à l'intérieur du port, ce qui améliore également la sécurité. Une carte d'accès temporaire ou permanente est nécessaire pour accéder au port.

101. Les terminaux et installations servant aux contrôles des passeports et douanier se trouvent à des endroits différents à l'intérieur du périmètre du port. Le contrôle des passeports des membres d'équipage et des passagers qui arrivent ou s'en vont a lieu dans le même terminal. Les locaux de la Sûreté générale sont apparemment en bon état et le mobilier est satisfaisant. Le radar principal, détruit lors des bombardements de juillet 2006, n'a pas encore été remplacé.

102. Le matériel donné par l'Allemagne pour la détection des faux documents (Docu-Box et trousses d'examen des documents) était en place et fonctionnait. Des chiens renifleurs peuvent être amenés sur demande pour détecter d'éventuels explosifs. Tous les agents de la Sûreté générale auraient reçu une formation supplémentaire à la détection des faux documents, dispensée par le bureau de projet allemand à Beyrouth. Quatre agents de la Sûreté générale ont participé, en Chine, à un autre cours de formation à la détection des faux documents.

103. Le contrôle des passeports des membres d'équipage est effectué par des agents de la Sûreté générale, qui ramassent les passeports des membres de l'équipage à bord du navire puis procèdent aux contrôles à l'intérieur du terminal. La Sûreté générale conserve les passeports tant que les navires sont au port. Elle effectue des contrôles aléatoires sur les navires à l'ancre dans le port pour détecter les passagers clandestins. Sur la base d'une analyse des risques, deux agents de la Sûreté générale

---

[16] Ce périmètre est clos par un mur; cinq portes en tout donnent accès aux installations portuaires. La Sûreté générale et les Forces armées libanaises sont chargées des contrôles à ces portes. Il semble donc sur ce point y avoir double emploi.

sont en permanence à bord des « navires à risques » pour contrôler les entrées et sorties des membres de l'équipage.

104. La coopération interservices n'est pas assez développée. Par exemple, la Sûreté générale et les Forces armées libanaises procèdent toutes deux à des contrôles des conteneurs en des lieux différents à l'intérieur du périmètre du port. On améliorerait les synergies si des soldats des Forces armées libanaises étaient affectés aux installations des douanes (rayons X et conteneurs).

105. L'Administration des douanes et les Forces armées libanaises sont les principaux responsables des inspections du fret au port de Beyrouth. Les agents des douanes ont informé l'Équipe qu'une analyse des risques était utilisée pour sélectionner les marchandises à inspecter. Les Forces armées libanaises contrôlent toutes les cargaisons qui quittent le port, qu'elles aient ou non déjà été examinées par la douane. Elles fouillent les cargaisons manuellement, sans l'aide de détecteurs manuels ni de chiens. Un scanneur fixe est en place et l'agent des douanes qui le fait fonctionner semble bien connaître l'appareil, et l'utilise avec facilité. Les douaniers ne montent pas à bord des navires qui sont au mouillage dans le port. Les autorités douanières ont informé l'Équipe qu'aucune saisie d'armes ou de munitions n'avait été officiellement signalée dans le port. En ce qui concerne les infractions pénales, les chefs de la Sûreté générale et de l'Administration des douanes ont tous deux déclaré que la seule contrebande découverte au port de Beyrouth était la contrebande de marchandises (contrefaçons de tous types d'articles, tels que vêtements, montres et cosmétiques).

106. L'Autorité portuaire est une société privée qui joue aussi un rôle essentiel dans l'amélioration de la sécurité du port et des cargaisons. Cette société est chargée de consigner, gérer et superviser les mouvements des cargaisons sur le port, et elle doit notamment à ce titre veiller à l'intégrité des scellés qui sont placés sur les conteneurs au port de départ, y compris lorsque ces conteneurs sont dans le port. L'Autorité portuaire est aussi chargée de faire respecter le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires, un instrument international visant à lutter contre la menace que constitue le terrorisme pour la sécurité maritime. C'est l'Organisation maritime internationale qui est chargée de son application au niveau mondial.

### c) Conclusions et recommandations

107. Le port de Beyrouth a plusieurs procédures et pratiques qui sont essentielles pour la sécurité du fret et la prévention de la contrebande. L'Administration des douanes a mis en place des systèmes de gestion des risques qui contribuent à l'identification des cargaisons à haut risque. Le scanneur fixe constitue également une excellente acquisition et il devrait renforcer utilement la sécurité de la frontière libanaise. Les Forces armées libanaises assument une fonction essentielle en inspectant une nouvelle fois les cargaisons qui ont déjà été contrôlées. Toutefois, pour l'Équipe, il n'est pas indispensable qu'elles contrôlent une nouvelle fois toutes les cargaisons. Elles devraient procéder à leurs contrôles sur la base d'une analyse des risques et du renseignement. La présence de l'Autorité portuaire devrait être appuyée et encouragée, car le personnel de cette société portuaire est le premier point de contact avec les cargaisons qui entrent dans le pays.

108. Afin de pouvoir contrôler pleinement le fret, qu'il se trouve sur le port ou à bord des navires, il est souhaitable que l'Administration des douanes inspecte les

navires sur la base du renseignement et d'une évaluation des risques. Ceci contribuera à décourager les transferts d'armes dans le port ou à l'intérieur du territoire maritime du pays.

## B. La frontière verte

### 1. Description et procédures

109. La frontière verte est la bande territoriale entre le Liban et la République arabe syrienne, qui s'étend du poste frontière côtier d'Arida à la pointe nord-ouest du Liban jusqu'au mont Hermon au sud-est où elle touche la zone de responsabilité de la FINUL. Elle est longue d'environ 320 kilomètres. Le terrain est extrêmement diversifié le long de cette frontière verte et présente des possibilités et difficultés très différentes tant pour les questions de sécurité de la frontière que pour le contrôle des activités transfrontières illégales.

110. Partant de la côte et s'étendant sur 40 kilomètres à l'est, la zone frontalière est essentiellement constituée d'une basse plaine plate et fertile de champs, de végétation et de forêts de taille modeste, sur laquelle sont implantées des maisons individuelles, des exploitations agricoles et des industries le long du fleuve marquant la frontière. Plus à l'est, le terrain se transforme en hauts plateaux (jusqu'à 400 mètres d'altitude environ) sillonnés de ravins qui mènent jusqu'au fleuve frontalier. Du coin nord-est du Liban, la frontière s'oriente vers le sud-est, devenant de hautes terres accidentées auxquelles succèdent alternativement des zones de plaines plates. Au poste frontière de Kah, la frontière descend au sud, escaladant la crête montagneuse de l'Anti-Liban.

111. L'Anti-Liban marque la frontière orientale du Liban avec la République arabe syrienne jusqu'au mont Hermon où il touche la zone de responsabilité de la FINUL. Il est constitué en partie de terrains très accidentés avec de nombreuses vallées et des zones montagneuses escarpées atteignant plus de 2 500 mètres d'altitude. Le long de la frontière, il existe d'innombrables voies de passage par des lits de rivière peu profonds ou desséchés dans le nord et des routes ou pistes montagneuses dans les zones escarpées à l'est qui, dans une grande mesure, ne sont praticables qu'en véhicule tout-terrain.

112. Un niveau d'activités transfrontières très élevé a cours dans une zone grise. Bien que ce soit en principe illégal, un grand nombre de personnes évoquent tous les jours des raisons « sociales » pour traverser la frontière. Nombreuses sont celles qui possèdent et cultivent des terres de l'autre côté de la frontière; certaines traversent pour des raisons familiales ou scolaires, et d'autres pour se faire soigner. En outre, un grand nombre de familles n'ont d'autre source de revenus ou moyen de subsistance que la petite contrebande.

#### Responsabilité de la gestion de la sécurité de la frontière verte

113. La responsabilité de la gestion de la sécurité de la frontière verte entre les postes frontières incombe aux Forces armées libanaises qui ont déployé environ 8 600 soldats tout au long de cette frontière après l'adoption de la résolution 1701 (2006). Les unités militaires libanaises déployées à la frontière ont été chargées d'une double tâche, à savoir sécuriser la frontière verte et défendre le territoire libanais. Pour renforcer les effectifs de l'armée ou remplacer les soldats des Forces

armées libanaises redéployés ailleurs sur le territoire, des unités des Forces de sécurité intérieures (FSI) sont déployées à la frontière verte. Au cours du séjour de l'Équipe d'évaluation au Liban, plus d'un millier de soldats de l'armée libanaise qui se trouvaient à la frontière ont été redéployés en raison des combats à Nahr Al-Bared au nord de Tripoli, des attentats à l'explosif à Beyrouth et pour remplir d'autres fonctions.

114. Les Forces armées libanaises sont appuyées par les unités de la Brigade des douanes, force en uniforme relevant de l'Administration générale des douanes, qui effectuent des patrouilles motorisées dans les zones situées près de la frontière.

**Matériel disponible**

115. Les Forces armées libanaises et les unités de la Brigade des douanes s'acquittent de leurs fonctions relatives à la sécurité frontalière avec du matériel qui est non seulement insuffisant mais aussi inadapté. Les unités de l'armée déployées le long de la frontière verte et les unités de la Brigade des douanes qui les appuient manquent de matériel spécialement destiné aux opérations frontalières. Les patrouilles et autres opérations militaires (« embuscades ») sont effectuées dans une large mesure au moyen de camions et de véhicules blindés de transport de troupes (VBTT) en raison, d'une part, de la volonté des militaires de faire une démonstration de force par le nombre et, d'autre part, du manque de véhicules tout-terrain appropriés. Le matériel de surveillance, tel que les jumelles, est en nombre insuffisant dans les deux organismes. Le matériel de vision nocturne est rare et la plupart des patrouilles et des postes d'observation n'en disposent pas du tout. Même dans les postes d'observation des zones autour des bastions transfrontaliers palestiniens, on se contente d'utiliser un simple matériel d'illumination sans magnification dont le champ d'opération est limité à 400 mètres au maximum. Il n'y a pas de matériel d'observation de longue durée en terrain difficile et par mauvais temps.

**Gestion de la sécurité à la frontière verte**

116. La sécurisation de la frontière est en général fondée sur une stratégie à trois niveaux. Le premier niveau est représenté par les bastions et postes d'observation surveillant la frontière elle-même. Les patrouilles pédestres ou motorisées, complétées par des embuscades, constituent le deuxième niveau; elles sont en général effectuées par une ou deux sections à bord de véhicules légers, de camions et de VBTT qui appliquent des techniques militaires traditionnelles. Le troisième niveau est l'ensemble des points de contrôle installés le long des routes principales, généralement à des positions fixes; ces points de contrôle, renforcés quelquefois par des VBTT, sont tenus par les Forces armées libanaises, l'Administration générale des douanes ou les Forces de sécurité intérieures et peuvent, en de rares occasions, prendre la forme d'opérations conjointes.

**Coordination et coopération**

117. Il n'y a guère de coordination ou de coopération à la frontière verte. Chacun des organismes concernés, principalement les Forces armées libanaises, l'Administration générale des douanes et les Forces de sécurité intérieures, travaillent dans son domaine de responsabilité respectif. C'est seulement lorsqu'une situation l'exige, par exemple quand quelqu'un franchit illégalement la frontière ou

lorsque des activités de contrebande sont constatées, qu'une affaire est transmise à la Sûreté générale ou à l'Administration générale des douanes. Il n'y a pas ou guère de coopération ou d'opérations conjointes entre les organismes, en particulier au niveau opérationnel. Aucune activité conjointe n'a été observée ou identifiée en matière de planification prévisionnelle. À titre d'exemple, la Brigade des douanes mène ses opérations, sur la base de ses propres informations, n'informant les Forces armées libanaises des opérations en cours que par l'intermédiaire du Service central des opérations de la Direction des douanes.

118. L'échange d'informations se fonde sur l'évaluation faite par chacun des deux organismes de la question de savoir si lesdits renseignements pourraient relever du domaine de compétence de l'autre, auquel cas, ils lui sont communiqués mais les organismes ne procèdent pas à une évaluation commune des données rassemblées. Toute information devant être transmise d'un organisme à l'autre passera par la chaîne hiérarchique, du quartier général de cet organisme au quartier général de l'autre d'où elle sera, dans le meilleur des cas, transmise au niveau approprié. Le flux d'information et de renseignements est donc presque exclusivement vertical et fortement centralisé.

**Résultats de la gestion de la sécurité frontalière**

119. Quelques résultats enregistrés en ce qui concerne l'arrestation de personnes ayant franchi illégalement la frontière (des personnes rentrant de la République arabe syrienne ou des demandeurs d'asile syriens), qui témoignent de l'existence ou de la possibilité de cette pratique, ont été dûment constatés. Des résultats obtenus en matière de saisie de marchandises introduites illégalement dans le pays ont également été attestés. Dans une large mesure, ces saisies interviennent grâce aux informations fournies par des citoyens motivés par une récompense financière considérable dont le montant est fixé en fonction de l'amende que doit payer le contrebandier.

120. Toutes les saisies concernent des produits faisant traditionnellement l'objet de contrebande, tels que le carburant diesel, les vêtements, le ciment, les produits alimentaires et d'autres produits similaires. Il n'y a pas eu de saisie d'armes ou d'explosifs, si ce n'est de quelques armes illégales dont ont fait état les services de sécurité frontalière, mais aucune de ces saisies n'était en relation directe avec une activité de passage illégale de la frontière et aucune ne s'est avérée provenir de la frontière syrienne. Dans tous les cas dont l'Équipe d'évaluation a été informée, il s'agirait de transport d'armes d'un lieu à un autre à l'intérieur du Liban.

121. Les organismes responsables de la sécurité à la frontière verte sont aux prises avec plusieurs problèmes, notamment les suivants : manque de ressources; matériel inadéquat aux plans quantitatif et qualitatif; faible expérience à long terme en matière de pratiques de sécurité aux frontières; faiblesse conceptuelle. Toutefois, même en tenant compte de ces problèmes, force est de constater que les résultats obtenus par ces organismes s'agissant de mettre un terme à la contrebande d'armes – qui est généralement considérée comme un fait avéré – sont loin d'être à la mesure de ce qu'on pourrait espérer.

122. Même s'il est vrai que les organismes s'acquittent de leurs fonctions dans des conditions difficiles, l'on s'attendrait tout de même à ce qu'il y ait occasionnellement des saisies d'armes de contrebande au moment où celles-ci franchissent la frontière ou pendant qu'elles sont acheminées depuis la frontière vers

leur destination, ne serait-ce que par le plus pur des hasards. Cela pourrait témoigner du fonctionnement insatisfaisant des organismes chargés d'assurer la sécurité aux frontières. Cela porte aussi forcément à s'interroger sur l'intégrité des organismes concernés et de leur personnel. L'Équipe d'évaluation n'est pas en mesure de déterminer la véritable raison pour laquelle les résultats ne sont pas satisfaisants mais on lui a fait valoir à différents niveaux des organismes concernés que des décisions illégales en matière de gestion de la frontière sont effectivement prises pour différents motifs allant des sympathies politiques aux relations familiales ou claniques en passant par la corruption traditionnelle.

## 2. Faits et constatations aux lieux où s'est rendue l'Équipe d'évaluation

123. Au cours de son séjour au Liban, l'Équipe s'est rendue dans les lieux décrits ci-après.

### Zone frontalière adjacente au fleuve Nahr el Kabir, à partir d'Arida sur 4,5 kilomètres à l'est (localité I)[17]

124. Il s'agit d'une zone essentiellement agricole se trouvant près du fleuve. De nombreuses maisons individuelles, des exploitations agricoles et des bâtiments industriels sont situés tout près du fleuve. Il en est de même du côté syrien. Le fleuve séparant les deux pays a une profondeur de 1 à 2 mètres et une largeur de 2 à 6 mètres. La végétation est dense à certains endroits le long des rives. L'endroit offre de bonnes conditions pour faire passer illégalement la frontière « par flottaison » à des personnes et des marchandises. Les méandres du fleuve empêchent de surveiller celui-ci sur une distance considérable à partir d'un seul poste d'observation. Certaines parties du fleuve n'étaient pas surveillées.

125. Un certain nombre de postes d'observation très visibles des Forces armées libanaises, fortifiés à des degrés divers, qui constituent une première ligne de contrôle, ont été observés le long du fleuve. Quelques postes de contrôle fixes des Forces armées libanaises installés dans l'arrière-pays constituent une troisième ligne de contrôle sur les principaux axes routiers et aux grandes intersections. Il semblerait que les sites de ces postes d'observation aient été choisis dans une optique de défense du territoire plutôt que pour assurer la sécurité de la frontière.

### Zone située entre le poste frontière d'Aboudieh et la frontière physique que constitue le fleuve Nahr el Kabir (localité II)

126. Il s'agit d'une zone principalement agricole, par moments de maquis et d'arbres, située des deux côtés d'une route pavée d'environ 700 mètres qui mène du village d'Aboudieh où se trouvent les installations du poste frontière au pont qui traverse le fleuve marquant la frontière physique. La route ne peut pas être surveillée sur toute sa longueur que ce soit du poste douanier avancé qui se trouve au pont ou des installations du poste frontière (point de passage), et ni l'un ni l'autre n'est spécifiquement chargé d'assurer cette surveillance.

127. Selon les Forces armées libanaises, la route fait l'objet de patrouilles inopinées qui constituent une première ligne de contrôle. La zone est encerclée par des postes d'observation et des patrouilles motorisées des Forces armées libanaises qui constituent une deuxième ligne de contrôle. Au moment de sa visite, l'Équipe

---

[17] Les chiffres romains se réfèrent à des localités figurant sur la carte reproduite à l'annexe II.

d'évaluation n'a vu à l'intérieur de la zone aucune patrouille ni aucun poste d'observation, qui n'étaient pas non plus visibles de l'intérieur de la zone. Les Forces armées libanaises ont indiqué que personne ne franchissait la frontière parce que la République arabe syrienne l'avait fermée en raison des combats dans le camp palestinien au nord de Tripoli.

128. La zone offre des conditions favorables aux personnes qui entrent illégalement au Liban par le fleuve et disparaissent dans le maquis le long de la route, ainsi que pour le passage des marchandises qui sont déchargées dans le village avant d'atteindre le poste de contrôle.

**Zone frontalière adjacente au fleuve (frontière physique), de la partie orientale de la poche de Sahlet el Bqaiaa jusqu'au fleuve Wadi Khaled à 5 kilomètres au sud-est (localité III)**

129. Cette zone située près du fleuve est en partie cultivée. Quelques maisons individuelles se trouvent près du fleuve mais la plupart sont en retrait, 500 à 1 000 mètres du fleuve. Celui-ci était dans une large mesure asséché au moment de la visite de l'Équipe mais en hiver et au printemps il a environ 1 à 2 mètres de profondeur sur une largeur de 2 à 12 mètres. Une végétation dense recouvre certaines parties le long de la rive. À plusieurs endroits, des routes du côté libanais comme du côté syrien mènent au fleuve (lit du fleuve).

130. Un certain nombre de postes d'observation très visibles des Forces armées libanaises, fortifiés à des degrés divers, ont été observés le long du fleuve, essentiellement sur le promontoire surplombant certaines parties du fleuve et la rive syrienne. La végétation et les méandres du fleuve empêchent de surveiller celui-ci sur une distance considérable à partir d'un seul poste d'observation. Il semblerait que les sites de ces postes d'observation aient été choisis dans une optique de défense du territoire plutôt que pour assurer la sécurité de la frontière.

131. L'endroit offre des conditions propices au passage illégal de la frontière pour les personnes et les marchandises. Bien que le lit du fleuve ait des rives naturelles ou artificielles de 0,5 à 1 mètre de hauteur, le déchargement et le rechargement pouvait se faire sans grande difficulté, pratique qui, aux dires des Forces armées libanaises, était courante avant le déploiement de leurs unités. Certains observateurs dans la région font valoir que la pratique se poursuit. On a vu un certain nombre d'enfants et de jeunes traverser plusieurs fois le lit asséché du fleuve frontalier sans être inquiétés.

**Zone où la route mène à la frontière, 1 kilomètre à l'est de la ville d'El Qasr (localité IV)**

132. Un petit village est encerclé par une crique qui marque la frontière avec la République arabe syrienne et forme une poche à l'intérieur du territoire syrien. La crique a dans l'ensemble une largeur de 0,5 à 1 mètre et une profondeur de 10 à 40 centimètres. Le seul accès légal au village du côté libanais est par le point de contrôle permanent des Forces armées libanaises installé à un petit pont. À l'intérieur du village, on a vu une quantité anormale de marchandises, en particulier du ciment. Il semble que le village soit une base d'activités de contrebande.

133. Il n'y avait pas de postes des Forces armées libanaises dans le village, ce qui permettait d'y avoir accès pratiquement sans restriction du côté syrien. Des postes

militaires syriens ont été vus tout près de la crique à un point où une piste traversait la frontière. Cette piste était clairement utilisée fréquemment. Des postes d'observation des Forces armées libanaises, qui constituent une deuxième ligne de contrôle, ont été vus dans l'arrière-pays. Il semblerait que les sites de ces postes d'observation aient été choisis dans une optique de défense du territoire plutôt que pour assurer la sécurité de la frontière.

### Zone où la route mène à la frontière, à la ville de Haouch Beit Ismail (localité V)

134. Une route située dans la basse plaine conduit à la frontière mais elle est bloquée par des murs de sable. Un point de contrôle des Forces armées libanaises, fortifié au moyen de sacs de sable, y est installé. L'Équipe a vu quelques postes d'observation qui semblaient suffisants pour assurer la surveillance de la zone. Tous les postes étaient visibles et légèrement fortifiés.

### Zone (Ard el Qamar) entre le poste frontière de Kah et la frontière physique (localité VI)

135. La zone est délimitée par des collines au sud-est, le fleuve Assi au nord-ouest, le fleuve frontalier au nord-est et la route reliant Kah à Hermel au sud-ouest. Elle est essentiellement utilisée pour l'élevage de moutons et l'agriculture. Elle est située des deux côtés d'une route pavée d'environ 11 kilomètres qui mène des installations du poste frontière de Kah au pont au-dessus du fleuve marquant la frontière physique. Environ 3 000 résidents permanents et 2 000 travailleurs saisonniers vivent à l'intérieur de cette zone.

136. Les unités des Forces armées libanaises effectuent de façon inopinée, à l'intérieur de la zone, des patrouilles pédestres ou motorisées qui constituent une première ligne de contrôle. La zone est encerclée par des postes d'observation et des patrouilles motorisées des Forces armées libanaises qui constituent une deuxième ligne de contrôle. Une patrouille pédestre de 16 hommes des Forces armées libanaises qui avançait très visiblement en formation militaire de combat a été vue à l'intérieur de la zone. Des postes d'observation des Forces armées libanaises, qui constituent une deuxième ligne de contrôle, ont été vus dans l'arrière-pays. Il semblerait que les sites de ces postes d'observation aient été choisis dans une optique de défense du territoire – du fait en partie de la supériorité stratégique qu'ils offrent – plutôt que pour assurer la sécurité de la frontière. L'implantation des installations du poste frontière de Kah à 11 kilomètres de la frontière physique rend le secteur favorable au passage illégal de la frontière ou en fait une zone d'attente pour cette opération.

### Zone libanaise à l'est de la chaîne montagneuse de l'Anti-Liban (Jabal Lubnan Al Sharqi) (localité VII)

137. Le village de Tfail forme une poche à l'intérieur du territoire syrien qui n'est accessible que par véhicule tout-terrain à partir du Liban mais est facilement accessible par des routes normales à partir de la République arabe syrienne. La route de gravier conduisant à la partie orientale de la chaîne montagneuse monte à plus de 1 500 mètres d'altitude avant de descendre sur un plateau relativement uniforme. La partie montagneuse de la poche n'est utilisée que pour l'élevage de moutons, tandis

que les terrains plats servent essentiellement à la production de fruits et à l'agriculture.

138. La zone n'est guère contrôlée par les Forces armées libanaises, à l'exception d'un très petit nombre de patrouilles inopinées. Il n'y a pas de première ligne de contrôle. La circulation des véhicules, des personnes et des biens et marchandises en provenance et à destination de la République arabe syrienne échappe totalement au contrôle des autorités libanaises. La zone est encerclée par des postes d'observation situés dans les montagnes, qui constituent une deuxième ligne de contrôle, et par des points de contrôle installés sur les artères principales menant aux montagnes à partir du côté libanais, qui constituent la troisième ligne de contrôle.

139. En se rendant à la poche par la route, l'Équipe d'évaluation a vu un point de contrôle à la périphérie nord du village de Ham. Il s'agissait d'un poste de contrôle permanent, légèrement fortifié et renforcé par un VBTT. En traversant la chaîne de montagne, l'Équipe a vu deux postes d'observation fixes des Forces armées libanaises qui surveillent la route. Au retour, ayant emprunté une autre voie, elle n'a vu aucun poste d'observation de l'armée. Le premier signe de présence des Forces armées libanaises observé sur cette route était un point de contrôle/campement mais il était situé dans le village de Ham au pied de la montagne.

140. L'utilisation de cette route pour des activités de passage illégal de la frontière semble avoir été confirmée par le fait que, sur le chemin du retour après s'être rendue dans la poche, l'Équipe d'évaluation a vu un véhicule chargé de barils de carburant qui était abandonné sur le bas-côté de la route, un autre véhicule quittant la route à son approche et un troisième véhicule qui a été contrôlé par l'escorte des Forces de sécurité intérieures alors qu'il se rendait dans la poche, chargé de douzaines de jerrycans vides.

141. L'Équipe d'évaluation n'a vu aucune patrouille motorisée pendant les cinq heures qu'elle a passées dans la poche. Cette absence quasi totale de contrôle dans la poche offre de bonnes conditions pour y mener des activités de passage illégal de la frontière et y entreposer les produits de contrebande, d'autant plus que le bastion militaire transfrontalier palestinien près de Maaraboun est situé à proximité. Il semblerait que les sites des rares postes d'observation et points de contrôle aient été choisis dans une optique de défense du territoire plutôt que pour assurer la sécurité de la frontière.

**Bastion transfrontalier palestinien à l'est de la ville de Qoussaya (localité VIII)**

142. Le bastion palestinien est situé autour de la crête montagneuse d'Er Rouss surplombant la vallée de la Bekaa. La zone palestinienne s'étend du territoire libanais à l'intérieur de la République arabe syrienne et est traversée par la ligne frontalière officielle. Il n'y a aucune présence de l'autorité libanaise dans la zone contrôlée par les Palestiniens, ce qui laisse la frontière elle-même sans contrôle et, dans une certaine mesure, en dehors du champ de vision des Forces armées libanaises. L'Équipe d'évaluation n'a pas eu accès à la zone sous contrôle palestinien. Cette zone totalement incontrôlée offre de très bonnes conditions pour les activités transfrontières illégales menées sans entraves dont il a été fait état récemment dans les informations que le Gouvernement libanais a communiquées à l'Équipe d'évaluation. Ces informations sont identiques à celles que l'Envoyé

spécial pour l'application de la résolution 1559 (2004) avait communiquées au Conseil de sécurité.

143. La zone palestinienne elle-même est encerclée par des points de contrôle et des postes d'observation dont il semblerait que les sites ont été choisis dans une optique de défense du territoire plutôt que pour assurer la sécurité de la frontière, étant donné qu'ils sont très visibles, lourdement fortifiés et équipés de VBTT.

**Territoire contesté autour de la ville de Deir el Aachayer (localité IX)**

144. Le territoire contesté est une enclave revendiquée par la République arabe syrienne qui avance d'une dizaine de kilomètres à l'intérieur du territoire libanais sur une largeur de 2 à 4 kilomètres. Il comprend les hauts plateaux au sud-est de l'autoroute de Damas et est actuellement contrôlé totalement par la République arabe syrienne à laquelle il est rattaché de facto.

145. Les Forces armées libanaises se sont adaptées à la présente situation en établissant une ligne de contrôle qui encercle le territoire avec des positions lourdement fortifiées équipées notamment de VBTT et de chars. Il semblerait que les sites des postes d'observation, qui sont très visibles et ont un caractère dissuasif, aient été choisis dans une optique de défense du territoire plutôt que pour assurer la sécurité des frontières.

**Bastion transfrontalier palestinien à Haloua (localité X)**

146. Le bastion palestinien adjacent à la zone contestée dont il est question au paragraphe ci-dessus (localité IX) est situé dans la vallée menant de Haloua à l'autoroute de Damas et aux hautes terres environnantes. S'étendant du nord-est du territoire libanais jusqu'en République arabe syrienne, il est traversé par la frontière et touche au sud-est la zone contestée susmentionnée.

147. Il n'y a pas de présence de l'autorité libanaise dans la zone contrôlée par les Palestiniens, ce qui laisse la frontière elle-même sans contrôle et, dans une certaine mesure, en dehors du champ de vision des Forces armées libanaises. La zone est encerclée par des points de contrôle et des postes d'observation des Forces armées libanaises. Il semblerait que les sites de ces points de contrôle et postes d'observation aient été choisis dans une optique de défense du territoire plutôt que pour assurer la sécurité de la frontière, puisqu'ils sont très visibles, lourdement fortifiés et équipés de VBTT et de chars. L'Équipe d'évaluation n'a pu entrer dans la zone sous contrôle palestinien.

148. Cette zone totalement incontrôlée offre des conditions très favorables pour mener sans entrave des activités transfrontières illégales.

**Évaluation aérienne de la frontière et de la zone environnante, du poste frontière d'Arida à Rayak (localité XI)**

149. Afin de bien comprendre la nature adverse du terrain, on a procédé à une évaluation aérienne au moyen d'un hélicoptère fourni par l'armée de l'air libanaise. L'Équipe a survolé la frontière nord à partir du poste frontière d'Arida jusqu'au poste frontière de Bokayaa à l'est avant de descendre vers le sud-est le long de la frontière jusqu'à Kah. De là, l'hélicoptère s'est dirigé vers le sud-ouest et a longé les versants ouest de l'Anti-Liban jusqu'à Baalbek. Au sud de Baalbek, il a volé à

une certaine distance de la ligne frontalière, évitant ainsi les bastions militaires palestiniens de Maaraboun et Qoussaya.

150. D’une manière générale, cette évaluation aérienne a confirmé les observations de l’Équipe sur le terrain, notamment en ce qui concerne les difficultés que pose le contrôle de la frontière. Elle a aussi confirmé très clairement que la grande diversité du terrain offre de nombreuses possibilités d’accès pour les activités transfrontières illégales. L’Équipe a vu un grand nombre de pistes que peuvent emprunter des véhicules tout-terrain. Les nombreux lits de fleuves asséchés, vallées, pistes montagneuses et autres éléments du relief offrent un grand nombre de possibilités pour les activités illégales qui ne peuvent être contrôlées par des postes d’observation fixes le long de la frontière ou dans les zones frontalières.

151. En même temps, le survol a aussi démontré l’intérêt de la surveillance aérienne de la frontière, dans la mesure où l’équipage de l’hélicoptère et les membres de l’Équipe d’évaluation ont souvent identifié des lieux se prêtant à des activités illégales ou des options en la matière, ce qu’ils auraient eu plus de mal à faire au sol. Un certain nombre d’activités et de véhicules suspects ont été repérés, qui auraient amené une patrouille aéroportée de sécurité de la frontière à faire appel à des équipes d’intervention. L’Équipe a même détecté des installations permanentes (canalisations) pour la contrebande de carburant descendant le long des parois montagneuses vers la plaine libanaise.

### 3. Évaluation, analyse et conclusions partielles

152. Le manque de coopération et de coordination sur le plan opérationnel est évident. Il ne semble pas que l’on ait choisi de combiner les capacités de plusieurs organismes. Tous les organismes semblent opérer en vase clos et ne cherchent pas activement à participer à une planification ou à des opérations conjointes; toute possibilité de tirer parti de la synergie est donc perdue. Le manque d’opérations conjointes sur la base d’une planification commune témoigne en particulier de nombreuses occasions perdues. Il importe de mettre en place un système permettant d’exploiter les capacités collectives des organismes à des fins opérationnelles.

153. On ne procède pas à la collecte et à l’analyse communes du renseignement afin d’identifier notamment les cibles intéressantes pour les opérations sur la base de l’ensemble des informations rassemblées par tous les organismes concernés. Le Service du renseignement militaire semble s’imposer en tant que principale source en matière de renseignement, communiquant occasionnellement des informations aux autres organismes. Il continue de compter sur ses propres informations en plus de celles que les autres composantes du renseignement choisissent de lui communiquer. Il importe absolument de mettre en place un service commun de renseignement et d’analyse pour faire en sorte que les informations ne soient pas perdues ou mal classées.

154. Il est évident que les Forces armées libanaises manquent de personnel, ce qui les oblige à donner la priorité à la défense des frontières par rapport à la sécurité des frontières. Il est clair en particulier que la majorité du personnel est affectée à des positions de défense fixe plutôt qu’à des patrouilles motorisées rapides et souples dont l’action est axée sur les activités frontalières illégales. Compte tenu de la multitude des tâches qui leur sont confiées, il est clair que les Forces armées libanaises sont sollicitées au-delà de leurs moyens notamment aux moments où des

combats sont en cours ou lorsqu'elles doivent faire face à des menaces accrues à la sécurité.

155. La Brigade des douanes souffre également d'un manque de personnel. Elle aurait besoin de 2 635 agents mais elle n'en compte que 1 320. Cet écart limite de toute évidence sa capacité de s'acquitter de ses fonctions.

156. La fonction de sécurisation de la frontière verte est pour les Forces armées libanaises une tâche nouvelle qui n'entre pas dans le cadre de ce que l'on pourrait normalement considérer comme une tâche militaire. Les Forces armées ont du mal à adapter les doctrines militaires connues à leur nouvelle mission de prévention des activités transfrontières illégales à la frontière verte. Bien qu'elles semblent faire de leur mieux compte tenu de la situation et que le personnel soit à la fois vigilant et attentif, le fait est que le personnel déployé est mieux adapté aux situations de combat traditionnelles. Le manque de ressources y est aussi probablement pour quelque chose.

157. Le résultat est que, en réalité, les Forces armées libanaises font face à un problème civil avec des doctrines militaires, envoyant aussi bien à la population qu'à leur propre personnel un signal selon lequel la défense du territoire plutôt que la prévention de la contrebande d'armes est la priorité principale. Bien que ce choix de priorité puisse se comprendre, il empêche aussi bien les Forces armées libanaises que les autres organismes chargés de la sécurité aux frontières de se concentrer sur la contrebande. Il importe d'opérer un changement d'optique et de passer d'une doctrine militaire à une conception civile du contrôle des frontières de façon à assurer une plus grande efficacité de ce dernier.

158. Les nombreuses activités licites et semi-licites qui ont cours près de la frontière et à travers, auxquelles s'ajoute la contrebande « tolérée », embrouillent la situation à la frontière, empêchant de faire la différence entre les activités transfrontières illégales sérieuses, telles que la contrebande commerciale et la contrebande d'armes, et les autres activités. Il importe de séparer les activités licites et semi-licites et la contrebande tolérée, d'une part, des crimes transfrontières graves, d'autre part, ce qui permettra de mieux reconnaître ces derniers et de mieux les combattre.

159. Le dilemme des petits contrebandiers qui perdraient leur source de revenus et des familles qui perdraient leur moyen de subsistance si la sécurité était renforcée à la frontière doit être résolu grâce à des projets socioéconomiques. Sans de tels projets, l'élimination ou la réduction du trafic continuera d'embrouiller la situation parce que les organismes chargés d'assurer la sécurité des frontières, fidèles à leurs habitudes, continueront probablement de fermer les yeux sur ces activités particulières. Par conséquent, le fait de ne pas résoudre ou réduire ce dilemme socioéconomique maintiendra un obstacle à la sécurité efficace des frontières.

160. Tous les organismes qui contribuent à assurer la sécurité de la frontière verte sont mal équipés. Le manque d'équipement approprié réduit leur capacité de surveiller convenablement la frontière tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Il importe de faire en sorte non seulement que ces organismes soient mieux équipés mais aussi que le matériel soit adapté à la sécurité des frontières. Il est nécessaire en particulier d'acquérir du matériel de surveillance adapté aux observations et opérations nocturnes, ainsi que des véhicules tout-terrain pour accroître la mobilité des patrouilles et réduire leur visibilité. Des systèmes de communication fiables

permettront à de petites unités de patrouille légères d'opérer efficacement sans avoir à compter sur la force par le nombre.

161. L'absence de coopération transfrontière est évidente. Il n'y a pas de coopération entre les organismes libanais et leurs homologues syriens au niveau opérationnel. La gestion optimale de la sécurité des frontières ne pouvant être assurée que grâce à la coopération entre les différents organismes concernés des deux côtés de la frontière, l'absence d'une telle coopération constitue clairement un obstacle à l'amélioration de la sécurité de la frontière.

162. L'absence de résultats constatée dans le domaine de la contrebande des armes, même en prenant en considération les conditions difficiles dans lesquelles les organismes doivent s'acquitter de leur fonction, ne manque pas d'être troublante. Elle pose la question de savoir si les efforts de renforcement des capacités en cours et envisagés produiront l'effet escompté. Quelles que soient les raisons qui expliquent cette situation, celle-ci montre qu'il est nécessaire de trouver une solution qui permette d'accroître considérablement le risque de détection en assurant l'intégrité des organismes chargés d'assurer le respect des lois.

163. Pour l'heure, la conclusion inévitable est qu'il n'existe pas de véritable solution de rechange à l'arrangement actuel de quatre organismes responsables de la sécurité le long de la frontière verte. Les initiatives en cours devraient donc faire fond sur ce modèle et se poursuivre en matière de renforcement tant des capacités que des compétences techniques des organismes concernés.

164. D'un autre côté, la structure en place sera difficile à modifier et si l'on veut obtenir plus rapidement des améliorations, il faudrait envisager d'autres solutions. Une solution serait de créer une force d'intervention mobile pluri-institutions qui travaillerait en parallèle avec la structure actuelle mais serait davantage axée sur la contrebande. Cette force aurait pour fonction de commencer, dans un délai relativement court, à mener des opérations ciblées fondées sur une analyse d'identification de cibles effectuée par une cellule commune intégrée de renseignement et d'analyse. Elle combinerait les meilleures capacités des quatre organismes existants, renforcées par un petit groupe de conseillers internationaux de la sécurité des frontières.

165. Le personnel de cette force devra avoir une bonne connaissance de tous les aspects de la sécurité des frontières, y compris du contrôle des documents, des procédures douanières et des techniques tactiques. La force devra être hautement compétente et convenablement équipée pour mener des missions spéciales. Elle devrait avoir un niveau élevé de mobilité, notamment une capacité de transport aérien et des véhicules tout-terrain. Il faudrait assurer un niveau élevé d'indépendance et d'intégrité grâce à des mécanismes appropriés de commandement et de contrôle. La cellule commune de renseignement et d'analyse devrait fournir des informations à tous les quatre organismes existants. Une petite unité hautement efficace augmenterait la probabilité de détection des contrebandiers d'armes et aurait ainsi un effet dissuasif. Par ailleurs, si une décision politique était prise à l'avenir de créer une agence spécialisée de gardes frontaliers, la force pluri-institutions pourrait constituer une solide fondation pour cette institution.

166. Un certain nombre de mesures doivent être prises pour faire la différence entre les activités licites et illicites qui ont cours près de la frontière et à travers. Aucune distinction n'étant faite actuellement entre les divers types d'opération qui ont lieu

près de la frontière et à travers, il est très difficile d'identifier les activités illicites. Afin de réduire les tâches de surveillance de la frontière qui absorbent une grande partie du personnel des Forces armées libanaises et parallèlement d'accroître son efficacité, il faudrait stimuler l'approvisionnement en matériel de haute technologie destiné à la sécurité des frontières et la capacité de surveillance aérienne au moyen d'hélicoptères et de drones.

## C. Conclusions

167. Dans l'histoire récente du Liban, la sécurité frontalière à la frontière libanaise est un nouvel exercice pour tous les organismes de sécurité. Les autorités libanaises ont pris d'importantes mesures pour sécuriser cette section de la frontière du pays contre la contrebande d'armes, essentiellement par le déploiement des Forces armées libanaises dans la région. Les organismes de sécurité font montre d'un bon niveau de compréhension de la nature de leurs fonctions en ce qui concerne les dispositions de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Malgré ces mesures, la stratégie actuelle de contrôle de la frontière, la nature du terrain, l'état actuel du matériel disponible et de la formation, ainsi que les procédures et infrastructures aux postes frontière officiels continuent de permettre aux contrebandiers d'acheminer des armes à travers la frontière sans être détectés. L'Équipe d'évaluation tient toutefois à souligner que même dans un environnement défavorable, on pourrait raisonnablement s'attendre, avec les ressources et les moyens actuellement disponibles, à ce que les résultats en matière de détection de la contrebande d'armes soient plus probants. L'aéroport de Beyrouth et, en particulier, le port maritime de Beyrouth ont un niveau d'efficacité plus élevé en matière de traitement des passagers et des marchandises.

168. La présence de camps de Palestiniens armés dans la zone frontalière constitue un obstacle majeur à la notion de sécurité frontalière et à l'application d'un système intégré de sécurité frontalière. En outre, le fait que le tracé de la frontière avec la République arabe syrienne ne soit pas complètement achevé entrave les activités de contrôle de la frontière et nuit à la motivation des organismes chargés d'assurer la sécurité de la frontière lorsqu'ils ont à intervenir dans les zones qui ne sont pas clairement délimitées. À cet égard, un accord politique s'impose de toute urgence. La présence de tels obstacles à la sécurité frontalière à la frontière verte ne doit toutefois pas empêcher de constater la facilité avec laquelle des armes et du matériel apparenté sont cachés dans les chargements de biens licites à bord des camions qui passent sans encombre par les principaux postes frontaliers terrestres.

169. Si les organismes de sécurité frontalière ont commencé à coopérer en matière de contrôle, force est de constater que cette coopération est actuellement limitée essentiellement à un échange d'informations indirect et à une séparation des zones de responsabilité et d'opération, et qu'ils sont encore loin de mettre en œuvre les aspects fondamentaux de la gestion intégrée de la frontière. La plupart des recommandations que l'Équipe d'évaluation formule dans la section V ci-dessous portent sur les moyens d'assurer à court terme des niveaux élevés d'intégration et d'efficacité des forces existantes et visent à la création, à long terme, d'un organisme spécialisé de contrôle frontalier. Un meilleur contrôle de tous les aspects de la sécurité frontalière devra être accompagné de programmes socioéconomiques destinés à assurer d'autres sources de revenus aux familles qui dépendent pour leur survie des recettes tirées des activités de petite contrebande.

## D. Évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la mission d'experts dépêchée par le Département des opérations de maintien de la paix

170. Au cours de sa mission, l'Équipe d'évaluation a analysé les conclusions des experts de la police des frontières que le Département des opérations de maintien de la paix avait envoyés au Liban en septembre 2006 et mars 2007 (voir par. 5 ci-dessus), qui ont été intégrées dans le présent rapport, selon que de besoin. Dans l'ensemble, elle a estimé que les constatations, conclusions et recommandations de la mission d'experts étaient encore valables en partie ou dans leur intégralité.

### Notions et procédures

171. Il n'y a guère eu de progrès en ce qui concerne la notion de gestion intégrée de la frontière. Les quatre organismes chargés d'assurer la sécurité de la frontière continuent de travailler chacun à l'exécution de son mandat sans grande coordination et pratiquement sans coopération les uns avec les autres. Aucun plan opérationnel de gestion intégrée de la frontière n'a reçu une approbation ministérielle bien qu'il y en ait un à l'étude dans le cadre du projet pilote allemand à la frontière nord auquel il est rattaché exclusivement. Il n'y a pas de synchronisation des opérations et procédures dans les installations des postes frontière.

172. Quelques progrès ont été accomplis au niveau de la direction s'agissant de la coordination et de la coopération entre les organismes chargés d'assurer la sécurité de la frontière, en ce sens que le Comité mixte sur la sécurité des frontières se réunit régulièrement et œuvre à la promotion de cette idée. Toutefois, au niveau du commandement local, en particulier au niveau opérationnel, il n'y a toujours pas de signe visible de coordination ou de coopération. Il n'y a pas ou guère de coopération ou d'opérations conjointes entre les organismes, notamment en matière de planification prévisionnelle.

173. L'échange d'informations se fonde sur l'évaluation faite par chacun des organismes de la question de savoir si lesdits renseignements pourraient relever du domaine de compétence d'un autre organisme. Le flux d'informations et de renseignements est encore presque exclusivement vertical et donc fortement centralisé.

174. Des progrès sont lentement enregistrés dans les efforts visant à installer les postes frontière plus près de la frontière physique. Bien qu'il existe des plans de réinstallation à Aboudieh, Kah et Masnah, ceux-ci sont tous dans l'attente de la planification finale et du financement. Même le poste frontière de Bokayaa, qui devrait s'ouvrir début juillet 2007, est situé à une certaine distance de la frontière physique et aucune décision n'a encore été prise sur les plans visant à le rapprocher.

175. Aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne l'établissement de consignes permanentes pour le poste frontière et la reconstruction de celui-ci pour séparer les passagers qui entrent de ceux qui sortent.

### Matériel

176. Le principal radar du port maritime de Beyrouth n'a toujours pas été remplacé depuis qu'il a été endommagé au cours du conflit de 2006. Le service de contrôle

des passeports au port maritime est mieux doté en personnel et a été amélioré grâce à l'installation d'un matériel de base d'examen des documents.

177. Le service de contrôle des passeports à l'aéroport international de Beyrouth a été équipé d'un matériel de base d'examen des documents. Toutefois, la règle de procédure voulant que seul un superviseur soit habilité à mettre ce matériel en marche en a limité l'efficacité. Une amélioration a été enregistrée dans le nombre d'agents de sexe féminin, qui est actuellement considéré comme suffisant. Le terminal de fret est maintenant équipé d'une machine à rayons X – plutôt vétuste – pour compléter la fouille manuelle.

178. Tous les postes frontière sont à présent équipés de vérificateurs de passeport. Le scanneur de fret qu'on envisage d'installer à Masnah n'est toujours pas en place. Le scanneur est utilisé temporairement au port maritime de Beyrouth en attendant la construction des fondations à Masnah. L'Administration générale des douanes a déclaré que les fonds nécessaires pour les travaux de génie civil n'ont pas encore été libérés.

**Formation**

179. La formation générale aux questions frontalières n'est toujours pas assurée. Il semble que la plupart des représentants des organismes attendent une aide internationale à ce sujet. Une certaine formation en cours d'emploi à l'utilisation du matériel de vérification des passeports aurait été dispensée, car les agents sur le terrain semblaient bien connaître ce matériel.

**Observations générales**

180. Dans l'ensemble, il semble que le rythme des progrès accomplis soit lent. Au niveau de la direction des organismes, il existe une volonté déclarée d'améliorer la sécurité frontalière et un consensus sur les avantages que présentent les principes de la coordination et de la coopération ainsi que la notion de gestion intégrée de la frontière. Rares sont les mesures qui ont été appliquées sur le terrain aux niveaux de commandement inférieurs et très peu d'informations ont filtré à ce sujet.

181. Le facteur qui semble retarder les opérations est une certaine réticence à adopter de nouvelles mesures en matière de sécurité frontalière tant que l'évaluation du projet pilote à la frontière nord n'aura pas été achevée. Il convient toutefois de noter qu'un certain nombre de recommandations formulées dans les rapports du Département des opérations de maintien de la paix et dans le présent rapport pourraient facilement être appliquées sans appui extérieur et sans qu'on ait besoin de disposer d'importantes ressources financières ni d'opérer des changements structurels ou d'attendre les résultats du projet pilote.

# V. Recommandations

182. Sur la base de l'évaluation effectuée ci-dessus, l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise formule les recommandations exposées ci-après.

**Recommandation 1**

Il faudrait créer une force mobile pluri-institutions dont l'action serait axée sur la contrebande des armes et qui viserait à assurer efficacement la saisie des armes introduites illégalement dans le pays, grâce à ses capacités en matière de renseignement et à ses moyens d'interception rapide. Cette force servirait en outre de modèle pour les autres organismes de sécurité frontalière et de base pour un éventuel organisme spécialisé de protection de la frontière qui serait créé ultérieurement.

**Recommandation 2**

Il faudrait mettre en place un service de renseignement et d'analyse au sein de la force pluri-institutions mentionnée ci-dessus, qui aurait accès à l'ensemble du renseignement concernant la sécurité de la frontière dont disposent les quatre organismes, auxquels il communiquera, ainsi qu'à la force pluri-institutions, après les avoir analysées, les cibles qui présentent une probabilité élevée d'être appréhendées.

**Recommandation 3**

Il faudrait déployer des experts internationaux de la sécurité des frontières auprès des structures suivantes :

a) La force pluri-institutions et sa cellule intégrée de renseignement et d'analyse;

b) Tous les quatre organismes à tous les niveaux, en particulier au niveau opérationnel, afin de les conseiller sur tous les aspects non militaires de la sécurité des frontières et de donner suite à la formation dispensée;

c) Un secrétariat consultatif composé à la fois de conseillers internationaux et de représentants des organismes libanais chargés de la sécurité des frontières, qui s'emploiera à rassembler, analyser et diffuser des informations et les enseignements tirés de l'expérience.

**Recommandation 4**

Il faudrait créer une agence spécialisée de gardes frontaliers dans le cadre d'une stratégie à long terme visant à rationaliser les procédures de sécurité aux frontières et à mobiliser toutes les compétences techniques, les informations et le renseignement au sein d'une même institution, ce qui permettra de libérer, en particulier, les ressources des Forces armées libanaises et de la Sûreté générale qui pourront se consacrer à leurs tâches traditionnelles.

**Recommandation 5**

Il faudrait instaurer un contrôle total et absolu sur les postes frontière :

a) En établissant des consignes permanentes à tous les postes frontière, notamment des règles régissant tous les mouvements de personnes, de véhicules et de marchandises à l'intérieur de la zone contrôlée; des mesures obligatoires normalisées pour la vérification du respect des dispositions; des mécanismes de lutte contre la corruption et d'autres mesures analogues;

b) En appliquant un système de contrôle en un seul point, selon lequel toutes les composantes du contrôle des personnes et des marchandises sont effectuées conjointement au même endroit par les organismes concernés;

c) En clôturant le périmètre de la zone de contrôle;

d) En réinstallant les locaux et en modifiant leur disposition au besoin.

**Recommandation 6**

Il faudrait prendre des mesures pour faire la distinction entre les activités licites et illicites qui ont cours près de la frontière et à travers, le but étant de créer un climat transparent et sans ambiguïté, notamment :

a) En bloquant le nombre maximal de routes et pistes franchissant la frontière et des routes non vitales dans la zone située près de la frontière;

b) En créant des mécanismes régissant le passage de la frontière pour des raisons sociales, des points de passage spéciaux étant prévus à cet effet;

c) En augmentant le nombre de postes frontaliers officiels grâce à l'ouverture d'un certain nombre de points de passage pour les faibles volumes de circulation et le passage de la frontière pour des raisons sociales, selon que de besoin;

d) En délimitant clairement les parties de la frontière dont le tracé n'est pas contesté;

e) En rapprochant les installations des postes frontière de la frontière physique;

f) En luttant contre la culture de la contrebande grâce à des programmes socioéconomiques offrant d'autres sources de revenus aux petits contrebandiers afin d'en réduire le nombre.

**Recommandation 7**

Il faudrait mettre en place des programmes de formation à l'intention des quatre organismes et à tous les niveaux au sein de ces organismes afin de faire évoluer les notions et doctrines de sécurité de la frontière pour que soit adoptée une approche fondée sur des professionnels civils hautement qualifiés en tirant parti, selon les circonstances, de l'expérience en matière de formation du projet pilote allemand à la frontière nord, notamment des aspects suivants :

a) Compétences techniques interinstitutions;

b) Techniques de recherche et connaissance des composants entrant dans la fabrication des explosifs;

c) Techniques d'établissement de profil, renseignement et analyse des risques;

d) Conception de la coopération, de la coordination et de la gestion intégrée de la frontière;

e) Compétences tactiques non militaires en matière de sécurité des frontières;

f) Formation à la gestion intégrée de la frontière, y compris des études en dehors du Liban.

**Recommandation 8**

Il faudrait poursuivre et renforcer l'appui fourni à tous les organismes en ce qui concerne les équipements spécialement destinés à la sécurité des frontières, notamment les suivants :

a) Matériel de surveillance adapté aux observations et opérations nocturnes;

b) Matériel de surveillance adapté à la surveillance aérienne (par exemple hélicoptères et drones);

c) Véhicules tout-terrain pour accroître la mobilité des patrouilles et réduire leur visibilité;

d) Systèmes de communication fiables permettant à de petites unités de patrouille légères d'opérer efficacement sans avoir à compter sur la force par le nombre;

e) Scanneurs de fret à certains postes frontière, détecteurs de métaux, densitomètres et détecteurs d'explosifs portatifs;

f) Matériel de base et matériel avancé additionnel de vérification de document;

g) Chiens renifleurs d'explosifs et patrouilles canines.

**Recommandation 9**

Il faudrait renforcer les capacités et les moyens en matière de technologie de l'information :

a) En mettant à niveau les capacités existantes de stockage des données;

b) En créant des systèmes informatisés d'échange d'informations interinstitutions ou en améliorant ceux qui existent déjà;

c) En mettant en place un système d'enregistrement central des empreintes digitales des détenteurs de carte d'identité et de passeport.

**Recommandation 10**

Il faudrait établir un système de prime pour récompenser ceux qui ont un comportement professionnel exceptionnel.

**Recommandation 11**

Il faudrait établir des liens de coopération avec les homologues syriens, notamment au niveau opérationnel, en faisant de la gestion de la sécurité de la frontière une activité commune en vue de sécuriser la frontière et d'empêcher les activités transfrontières illégales.

# Annexe I

## Liste des visites et entretiens de l’Équipe indépendante d’évaluation de la frontière libanaise

**Dimanche 27 mai 2007**

Arrivée à Beyrouth

**Lundi 28 mai 2007**

Entretiens avec :

- Le chef des Forces de sécurité intérieures et chef du Comité mixte sur la sécurité des frontières, le général de brigade Ashraf Riffi
- Le Directeur des affaires civiles et politiques de la FINUL, M. Milos Strugar
- Le Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban, M. Geir O. Pedersen

**Mardi 29 mai 2007**

Entretiens avec :

- Le Directeur général de la Sûreté générale, le général Wafic Jezzini
- Le Directeur général de l’Administration générale des douanes, le général Assad Ghanem,
- Le général Siham Harakeh, de la Sûreté générale
- Le Comité mixte sur la sécurité des frontières

**Mercredi 30 mai 2007**

Entretiens avec :

- Le commandant des Forces armées libanaises, le général Michel Sleimann
- Le général Detlef Karioth de l’Équipe du projet pilote allemand
- Le Groupe informel de coordination des donateurs

**Jeudi 31 mai 2007**

Visites :

- Port maritime de Beyrouth (Directeur général, M. Hassan Kraytem)
- Aéroport de Beyrouth

**Vendredi 1er juin 2007**

Visites :

- Poste frontière de Kah
- Zone de la frontière verte près d’El Qasr (localité IV)

- Zone de la frontière verte à Haouch Beit Ismail (localité V)
- Zone de la frontière verte entre Kah et Beit Hira (localité VI)

**Samedi 2 juin 2007**

Visites :

- Zone de la frontière verte près de Qoussaya (localité VIII)
- Poste frontière de Masnah
- Zone de la frontière verte près de Deir el Aachayer (localité IX)

**Lundi 4 juin 2007**

Visites :

- Poste frontière de Masnah
- Gouverneur des provinces de Bekaa et de Chtaura, M. Antoine Suleiman, à Zahle
- Directeur régional de l'Administration générale des douanes pour la région de Bekaa, M. Fouard Harb, à Chtaura

**Mardi 5 juin 2007**

Visites :

- Poste frontière d'Arida
- Zone de la frontière verte entre Arida et Tell Bin (localité I)
- Poste frontière d'Aboudieh
- Zone de la frontière verte près d'Aboudieh (localité II)
- Poste frontière de Bokayaa
- Zone de la frontière verte à l'est de la poche de Sahlet el Bqaiaa (localité III)

**Mercredi 6 juin 2007**

Entretiens avec :

- Le Conseiller principal du Premier Ministre, M. Mohammad Shattar
- Le Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban, M. Geir O. Pedersen

**Jeudi 7 juin 2007**

Entretiens avec :

- Le Directeur général de l'Administration générale des douanes, le général Assad Ghanem, à Beyrouth
- Le chef de la Division de l'audit et de la lutte contre la contrebande de l'Administration générale des douanes, M. Ahmad Naser, à Beyrouth

**Vendredi 8 juin 2007**

Visite :

- Site d'exécution du projet pilote à la frontière nord (colonel Hamid Iskandar, Ministère de la défense), à Beyrouth

**Lundi 11 juin 2007**

Entretiens avec :

- L'administrateur (hors classe) chargé de la protection du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, M. Ayaki Ito
- Le général Detlef Karioth de l'Équipe du projet pilote allemand

**Mardi 12 juin 2007**

Visites :

- Zone de la frontière verte à la poche Jabal Lubnan Al Sharqi (localité VII)
- Zone de la frontière verte près de Haloua (localité X)

**Mercredi 13 juin 2007**

Entretiens avec :

- Le Directeur général de l'Autorité de l'aviation civile, M. Hamdi Shawk
- Le chef des Forces de sécurité intérieures et chef du Comité mixte sur la sécurité des frontières, le général de brigade Ashraf Riffi

**Jeudi 14 juin 2007**

Entretiens avec :

- Le Groupe informel de coordination des donateurs
- Le Comité mixte sur la sécurité des frontières
- Le Premier Ministre Fouad Siniora

**Vendredi 15 juin 2007**

- Évaluation aérienne de la frontière verte d'Arida à Rayak (localité XI)

**Samedi 16 juin 2007**

- Départ de Beyrouth pour New York

# Annexe II

## Carte des postes frontière et des visites sur le terrain




Postes frontière

Zones visitées sur la frontière verte

XI Itinéraire de l'évaluation aérienne

# Annexe III

## Mandat de l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise

### Introduction

1. Au paragraphe 14 de sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement libanais de sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée de manière à empêcher l'entrée au Liban sans son consentement d'armes ou de matériel connexe. Au paragraphe 15 de la même résolution, il a énoncé les mesures que les États devraient prendre pour empêcher la fourniture d'armes ou d'autres formes d'assistance militaire à toute entité ou individu autres que celles autorisées par le Gouvernement libanais et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

2. Dans la déclaration de son président en date du 12 décembre 2006 (S/PRST/2006/52), le Conseil, répondant à la lettre datée du 1er décembre 2006 (S/2006/933) que le Secrétaire général avait adressée à son président, a pris note des conclusions auxquelles était arrivée l'équipe d'experts de la police des frontières dépêchée par le Secrétaire général en septembre 2006 à la demande du Gouvernement libanais, et a invité le Secrétaire général à approfondir l'évaluation technique et indépendante de la situation le long de la frontière et à lui rendre compte de ses nouvelles constatations et recommandations sur la question.

3. Dans son rapport du 14 mars 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2007/147), le Secrétaire général a pris note de la deuxième visite de l'équipe d'experts de la police des frontières au cours de la période considérée et de ses observations selon lesquelles, le matériel essentiel faisant défaut et la formation de base n'étant pas dispensée aux agents des services compétents libanais, toute tentative sérieuse pour sécuriser comme il se doit la frontière terrestre du Liban avec la République arabe syrienne restait vouée à l'échec. Le Secrétaire général a demandé qu'une assistance accrue soit fournie d'urgence aux autorités libanaises pour les aider à renforcer leurs capacités en matière de sécurité à la frontière et il s'est félicité de l'assistance bilatérale que le Gouvernement allemand fournissait à cet égard.

4. Le Secrétaire général a également suggéré au Conseil de sécurité d'envisager de prendre d'autres mesures, telles qu'une mission d'évaluation indépendante, pour assurer l'application intégrale du paragraphe 15 de la résolution 1701 (2006), y compris l'embargo sur les armes. Dans la déclaration de son président en date du 17 avril 2007 (S/PRST/2007/12), le Conseil s'est félicité que le Secrétaire général ait l'intention d'évaluer la situation le long de la frontière libano-syrienne et l'a invité à dépêcher le plus tôt possible, en relation étroite avec le Gouvernement libanais, une mission indépendante qui serait chargée de faire une évaluation complète de la surveillance de la frontière, et à lui rendre compte de ses constatations et recommandations sur la question.

### Mandat

5. En étroite liaison avec toutes les autorités libanaises compétentes, y compris le Comité mixte sur la sécurité des frontières nouvellement créé et les organismes qui en sont membres, notamment les Forces armées libanaises, les Forces de sécurité

intérieures, la Sûreté générale et l'Administration générale des douanes, ainsi que d'autres parties intéressées avec lesquelles elle pourrait souhaiter s'entretenir, l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise procédera à une évaluation intégrale de la situation actuelle en matière de sécurité à la frontière et de la surveillance de la frontière verte, y compris les points de passage officiels.

6. L'Équipe formulera à l'intention du Secrétaire général des recommandations précises sur les mesures et stratégies d'assistance qui permettront d'améliorer la sécurité tout au long des 320 kilomètres de frontière qui séparent le Liban de la République arabe syrienne.

7. L'Équipe examinera les rôles des organismes susmentionnés, en accordant une attention particulière aux capacités actuelles en matière de douanes et de surveillance des frontières, ainsi qu'aux progrès accomplis par les organismes de sécurité et les services douaniers s'agissant de renforcer leur contrôle sur la frontière, conformément à la résolution 1701 (2006), et identifiera les principaux obstacles qui empêchent de renforcer efficacement ce contrôle.

8. L'Équipe analysera les conclusions des deux visites que l'équipe d'experts de la police des frontières a effectuées précédemment au Liban en septembre 2006 et février 2007 et fera fond sur ses recommandations, en se concentrant sur la conception d'un projet de gestion intégré de la frontière ainsi que sur les possibilités de formation et de développement. Elle travaillera en étroite collaboration avec les organismes susmentionnés et les experts allemands qui exécutent actuellement un projet pilote d'assistance bilatérale sur le renforcement de la sécurité de la frontière dans le nord du pays.

9. L'Équipe maintiendra aussi une liaison étroite avec l'équipe allemande et les organismes susmentionnés et établira un ensemble de normes pour les points de passage de la frontière, y compris des recommandations sur la reconstruction et la rénovation d'infrastructures essentielles le long de la frontière.

**Principales activités**

10. Les principales activités recommandées par l'Équipe consisteront notamment à :

a) S'entretenir avec les organismes compétents libanais chargés de la sécurité, les organismes des Nations Unies, les partenaires bilatéraux et autres parties compétentes et s'enquérir de tous les aspects de l'action menée en vue d'assurer la sécurité de la frontière libano-syrienne;

b) Se rendre, aux fins d'inspection, à différents points le long de la frontière verte et aux points de passage officiels entre le Liban et la République arabe syrienne;

c) Examiner les dispositions en vigueur en matière de sécurité, les types de matériel en usage par les autorités libanaises compétentes et les autres procédures officielles en vigueur aux points de passage officiels;

d) Engager d'étroites consultations avec l'équipe précédente d'experts de la police des frontières, les experts allemands et d'autres experts qui procèdent à des évaluations de la sécurité ou fournissent une assistance technique, avant de formuler toute autre recommandation concernant l'assistance, la formation et le matériel à fournir en vue de renforcer la sécurité.

11. Il est spécifiquement recommandé que l'Équipe engage d'étroites consultations avec le Gouvernement libanais et, à cette fin, elle s'emploiera à s'entretenir et se concerter notamment avec les interlocuteurs ci-après :

a) Le Premier Ministre, les Ministres de la défense et de l'intérieur et d'autres responsables gouvernementaux compétents;

b) Le commandant des Forces armées libanaises;

c) Les chefs des Forces de sécurité intérieures, de la Sûreté générale et du renseignement militaire;

d) Les chefs de la police et d'autres services frontaliers libanais (douanes et immigration).

**Qualifications et nomination**

12. L'Équipe, qui est nommée par le Secrétaire général, devrait être de composition limitée et être constituée de hauts responsables de la sécurité aux frontières, de la police et des douanes, et éventuellement d'experts militaires, qui seront employés à plein temps par l'Organisation des Nations Unies pour une période de deux mois au maximum. Les experts pourraient être détachés pour remplir cette fonction par des États Membres qui disposent du personnel possédant l'expérience et les compétences techniques requises. Le personnel de l'ONU (en service ou anciens fonctionnaires) pourrait aussi apporter son concours au besoin.

13. Tous les membres de l'Équipe ont un statut d'expert en mission pour l'Organisation des Nations Unies. Ils bénéficient au cours de leur mission des privilèges et immunités prévus aux articles VI et VII de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Ils sont soumis au Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'Organisation des Nations Unies non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/280 du 27 mars 2002.

**Logistique et appui**

14. Le Département des affaires politiques sera chargé d'appuyer l'Équipe et continuera de travailler en consultation étroite avec les départements et institutions compétentes des Nations Unies, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix.

15. Les autorités libanaises, les missions et institutions compétentes des Nations Unies au Liban ou ailleurs dans la région apporteront leur concours à l'Équipe au Liban en lui fournissant toute l'assistance nécessaire en matière de logistique et de sécurité et faciliteront les opérations de transport et les voyages selon que de besoin.

**Coopération avec le Gouvernement libanais**

16. Le Gouvernement libanais veillera à assurer la liberté de circulation des membres de l'Équipe et de son secrétariat dans l'ensemble du Liban.

17. Le Gouvernement libanais veillera à assurer la sécurité des membres de l'Équipe et de son secrétariat au cours de leur présence au Liban.

18. L'Équipe bénéficiera de la coopération sans réserve du Gouvernement libanais et, en particulier, des institutions gouvernementales mentionnées dans le mandat. Elle devrait être accompagnée des autorités libanaises compétentes au cours des visites sur le terrain.

19. Le Gouvernement libanais accordera a) aux membres de l'Équipe les privilèges et immunités, facilités et exemptions reconnus aux experts en mission pour l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés aux articles VI et VII de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, à laquelle le Liban est partie, et b) au secrétariat de l'Équipe les privilèges et immunités, facilités et exemptions reconnus aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés aux articles V et VII de la Convention.

**Présentation du rapport**

20. Un rapport détaillé sur les conclusions de l'Équipe, dans lequel seront énoncées les options, recommandations et mesures de suivi, sera soumis à l'attention du Secrétaire général deux semaines au plus tard après la fin des visites sur le terrain.

**Financement**

21. Sous réserve de l'approbation du Secrétaire général, l'Équipe sera financée par prélèvement sur le compte des dépenses imprévues et extraordinaires du Secrétaire général.